

## CENT CINQUIÈME JOURNÉE.

Jeudi 11 avril 1946.

### *Audience du matin.*

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, j'ai été empêché pour raison de santé d'assister à l'audience de samedi dernier où l'on a soulevé la question de savoir dans quel ordre on allait présenter la défense des accusés Funk et Schacht, et Monsieur le Président a exprimé le désir d'entendre mon point de vue aussi rapidement que possible. J'en ai parlé avec mon client et avec l'avocat du Dr Schacht, et je suggère qu'on présente d'abord le cas de l'accusé Dr Schacht, celui de l'accusé Funk ne devant, pour des raisons de commodité, être traité qu'ultérieurement. Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président, afin que vous soyez informé. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Certainement.

M. DODD. — Plaise au Tribunal. Je veux attirer l'attention du Tribunal sur le fait qu'au sujet des documents relatifs à l'accusé Rosenberg, nous avons terminé les entretiens que nous avons eus avec le Dr Thoma sur un certain nombre de questions qui devront être présentées oralement au Tribunal. Nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur un certain nombre d'entre elles. Comme je l'ai dit hier, nous sommes prêts à formuler notre point de vue sur les requêtes du Dr Schacht.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Nous nous en occuperons. Docteur Kauffmann, vous avez la parole.

Dr KAUFFMANN. — Monsieur le Président, je commence par la présentation des preuves qui concernent l'accusé Kaltenbrunner. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'extraordinaire difficulté de ma tâche, étant donné les charges très lourdes portées contre lui. J'ai l'intention de présenter les preuves de la façon suivante : avec l'autorisation du Tribunal, je lirai d'abord deux courts documents contenus dans le livre de documents, puis, avec l'autorisation du Tribunal, j'appellerai l'accusé à la barre des témoins ; après quoi j'interrogerai un ou deux témoins.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal pense que cette façon de procéder est convenable, mais je voudrais attirer votre attention. Docteur Kauffmann, trois témoins ont été appelés par le Ministère Public : Ohlendorf, Höllriegl et Wisliceny. Vous avez antérieurement demandé la permission de contre-interroger ces témoins ainsi

que Schellenberg. Le Tribunal a donc ordonné qu'on les rappelle à cette fin, mais demande qu'ils comparaissent avant vos témoins.

Le Tribunal aimerait donc savoir si vous désirez appeler ces témoins en vue d'un contre-interrogatoire.

Dr KAUFFMANN. — Non, Monsieur le Président, je ne désire citer ni Ohlendorf, ni Wisliceny, ni Höllriegl, ni non plus Schellenberg.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr KAUFFMANN. — Me permettez-vous maintenant de lire ces deux documents?

Il s'agit en premier lieu de l'affidavit du témoin Dr Mildner, qui se trouve dans le livre de documents. Je vous prie de bien vouloir en prendre acte; c'est le document Kr-1.

Je lis: «Affidavit. Je soussigné Dr Mildner, actuellement détenu à Nuremberg, certifie avoir rédigé le présent affidavit en réponse aux questions qui m'ont été posées par l'avocat Dr Kauffmann au nom du Tribunal Militaire International de Nuremberg.

« Question n° 1. — Donnez des détails sur vos fonctions.

« Réponse. — Pendant dix ans environ, j'ai été chargé de travaux pour la Gestapo. De 1938 à 1945, j'étais sous les ordres de l'Amt IV, c'est-à-dire la Police secrète de l'Office central de la sécurité du Reich à Berlin. Je suis resté environ trois mois au RSHA à Berlin même, c'est-à-dire de mars à juin 1944. Le reste du temps, j'ai été surtout directeur de services provinciaux de la Gestapo.

« Question n° 2. — Que pouvez-vous dire sur la personnalité de Kaltenbrunner?

« Réponse. — En ce qui me concerne, je puis affirmer ce qui suit: je connais personnellement l'accusé Kaltenbrunner. C'était un homme dont la vie privée était irréprochable. A mon avis, son avancement des postes élevés des SS et de la Police à celui de chef de la Police de sûreté et du SD fut dû au fait que Himmler, en juin 1942, après la mort de Heydrich, qui était son rival principal, ne voulait plus tolérer qu'un homme supérieur ou égal à lui pût mettre sa situation en danger. Pour Himmler, l'accusé Kaltenbrunner était certainement l'homme le moins dangereux. Il ne désirait pas se faire valoir par des actions extraordinaires et ne nourrissait pas l'ambition de faire éventuellement passer Himmler au second plan. Il ne pouvait pas être question chez lui de soif du pouvoir. Il est faux de le désigner sous le terme de « petit Himmler ».

« Question n° 3. — Quelle était l'attitude de Kaltenbrunner à l'égard de l'Amt IV (Gestapo)?

« Réponse. — Je ne connais aucune restriction aux pouvoirs que détenait l'accusé Kaltenbrunner sur les services dépendant du

RSHA. D'autre part, je puis dire que Müller, chef de l'Amt IV, agissait, selon son expérience, d'une façon indépendante et ne donnait à personne, pas même aux chefs des autres bureaux du RSHA de renseignements sur l'activité et les méthodes de son Amt IV. Il était après tout couvert par Himmler.

« *Question n° 4.* — Avez-vous jamais vu des ordres d'exécution de Kaltenbrunner ?

« *Réponse.* — Je n'ai jamais vu d'ordre original, c'est-à-dire portant la signature de Kaltenbrunner. Je sais bien que les ordres de mise en détention préventive portaient les signatures en fac-similé ou dactylographiées. C'était une pratique administrative qui avait été instaurée du temps de Heydrich.

« *Question n° 5.* — Les ordres d'exécution provenaient-ils de Kaltenbrunner ou de Himmler ? Qui était responsable de l'établissement des camps de concentration et de leur fonctionnement ?

« *Réponse.* — Je sais que les ordres d'exécution émanaient de Himmler. A ma connaissance, aucun autre fonctionnaire du RSHA n'avait le droit d'émettre de tels ordres sans autorisation. Je sais de plus que les camps de concentration dépendaient d'une direction particulière, à savoir la direction économique et administrative des SS qui était sous les ordres de Pohl. Les camps de concentration n'avaient rien à voir avec le RSHA. Cela est vrai pour tout ce qui concerne l'administration, le ravitaillement, le régime et les règlements des camps. L'inspecteur des camps de concentration était Glücks. La voie hiérarchique était donc : Himmler, Pohl, Glücks et le commandant du camp.

« *Question n° 6.* — Kaltenbrunner a-t-il donné l'ordre d'évacuer certains camps de concentration ?

« *Réponse.* — J'ignore si Kaltenbrunner a donné des ordres pour l'évacuation des camps de concentration.

« *Question n° 7.* — Kaltenbrunner a-t-il donné l'ordre d'arrêter tous les citoyens danois de religion juive et de les transférer dans le camps de concentration de Theresienstadt ?

« *Réponse.* — Non. Je suis en mesure de répondre à cette question d'une manière précise parce qu'en septembre 1943 j'ai eu, en qualité de membre de la Gestapo, à m'occuper de cette affaire au Danemark. Le commandant de la Police de sûreté et du SD avait reçu en septembre 1943 l'ordre d'arrêter tous les Juifs danois et de les envoyer à Theresienstadt. Je pris l'avion pour Berlin afin d'obtenir le retrait de cet ordre. Peu de temps après, un ordre de Himmler arriva au Danemark, aux termes duquel il fallait poursuivre l'action contre les Juifs. Ce n'est donc pas Kaltenbrunner qui a émis l'ordre. Je ne lui ai pas parlé. D'ailleurs il n'était pas présent à Berlin. Il n'était, en fait, jamais venu à Berlin.

Lu et approuvé. Nuremberg, le 29 mars 1946. Signé : Dr Mildner. »  
Pour copie conforme.

L'affidavit suivant est du Dr Höttl.

M. DODD. — Nous sommes en présence d'un nouveau problème. Je ne crois pas que cette question se soit posée jusqu'ici. Le Ministère Public a soumis un questionnaire à ce Dr Mildner et nous sommes hésitants sur la procédure exacte à suivre. Devons-nous déposer ce questionnaire maintenant ou à un stade ultérieur ?

LE PRÉSIDENT. — Nous pensons que vous pourriez le lire maintenant.

M. DODD. — Très bien.

Dr KAUFFMANN. — Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelque chose à ce sujet. C'est la première fois que j'apprends que le Ministère Public a posé des questions auxquelles a répondu un même témoin. Je crois que c'est là le premier cas de ce genre présenté au Tribunal. N'aurait-il pas été convenable de porter ces réponses à ma connaissance étant donné que j'avais mis depuis longtemps mon affidavit à la disposition du Ministère Public ?

LE PRÉSIDENT. — Certainement. Le Tribunal estime que ces réponses auraient certainement dû vous être communiquées au moment où elles sont parvenues.

M. DODD. — La réponse doit-elle tout de même être lue dans ces conditions ? Je voudrais ici protester formellement à ce sujet et prie le Tribunal de bien vouloir prendre une décision.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, pourquoi ces documents n'ont-ils pas été soumis au Dr Kauffmann ?

M. DODD. — Ce questionnaire a été dressé hier seulement et les épreuves matérielles n'ont été prêtes que ce matin. Nous le regrettons. S'il avait été prêt nous n'eussions pas manqué, bien entendu, de le remettre à l'avocat. Nous ne faisons aucune objection à ce qu'il lui soit transmis pour le parcourir.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kauffmann, dans ces conditions, nous allons remettre à plus tard la lecture de cet interrogatoire afin que vous puissiez l'examiner et, si vous le jugez nécessaire, faire des objections aux questions ou aux réponses. Ensuite nous examinerons la question.

Dr KAUFFMANN. — Je vous remercie. Puis-je maintenant passer à la lecture du second et dernier document ?

« Affidavit : Je soussigné Dr Wilhelm Höttl, déclare rédiger le présent affidavit en réponse aux questions qui me sont posées par l'avocat Dr Kauffmann au nom du Tribunal Militaire International. »

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que vous avez donné un numéro à ce document ?

Dr KAUFFMANN. — Oui, c'est le document Kr-2.

« Question n° 1. — Donnez des détails sur vous-même. Quelles étaient vos fonctions au SD ? Où avez-vous connu Kaltenbrunner ?

« Réponse. — Je suis né le 19 mars 1915 à Vienne. J'étais historien de profession. Jusqu'à l'effondrement de l'Allemagne, je dirigeais une sous-section à l'Amt VI (service de renseignements à l'étranger) du RSHA. Après l'annexion de l'Autriche en 1938, j'entrai volontairement au SD. Je sortais du mouvement national-catholique de la jeunesse et je me suis assigné le but de donner à mon pays une orientation politique modérée. J'ai fait la connaissance de Kaltenbrunner en 1938. Il était au courant de mes buts.

« En 1941, sur un ordre personnel de Heydrich, je fus traduit devant le tribunal des SS et de la Police sous l'inculpation d'entretenir des relations avec les milieux confessionnels et de ne pas offrir de garanties suffisantes au double point de vue politique et idéologique ; je fus contraint de prendre du service comme simple soldat.

« Après la mort de Heydrich je fus gracié et, au début de 1943, je fus envoyé auprès des services du chef de l'Amt VI du RSHA, Schellenberg. Là, j'eus la direction des affaires concernant le Vatican, ainsi que de celles se rapportant à certains États balkaniques. Lorsque Kaltenbrunner fut nommé chef de service du RSHA au début de 1943, j'étais constamment en relations avec lui, surtout depuis qu'il s'efforçait d'attirer à lui le groupe des Autrichiens du RSHA.

« Question n° 2. — Donnez les effectifs du personnel engagé à la direction du RSHA à Berlin.

« Réponse. — A la direction de Berlin, l'Amt IV (Gestapo) comptait environ 1.500 membres, l'Amt V (Police criminelle) 1.200, les Amt III et VI (service de renseignements à l'intérieur et à l'étranger), de 300 à 400 membres chacun.

« Question n° 3. — Qu'était-ce que le SD et quelles étaient ses attributions ?

« Réponse. — Heydrich organisa en 1932 ce qu'on a appelé le « Sicherheitsdienst » (SD). La tâche de ce service consistait à renseigner les autorités suprêmes allemandes et les ministères du Reich sur tous les événements qui se produisaient à l'intérieur et à l'étranger. Le SD était uniquement un service de renseignements et n'avait aucune fonction exécutive. Seuls des individus appartenant au SD furent envoyés dans les « Einsatzkommando » à l'Est ; ils assumèrent ainsi une fonction exécutive mais quittèrent le SD au cours de cette période.

« Il y eut jusqu'à la fin des Einsatzkommando et des Einsatzgruppen de la Police de sûreté. Il y en eut même en Afrique, en Hongrie jusqu'en 1944, de même qu'en Slovaquie. Ces commandos n'avaient rien à voir avec les exécutions; leurs attributions avaient entre temps revêtu l'aspect de fonctions de Police générale. Les exécutions ne furent, à ma connaissance, réalisées qu'en Russie, et cela en vertu de l'ordre spécial de Hitler sur les commissaires. Je ne sais pas si après la nomination de Kaltenbrunner au poste de directeur du RSHA l'activité de ces commandos subsista ou non.

« *Question n° 4.* — Êtes-vous au courant de l'action entreprise par Eichmann, destinée à anéantir les Juifs?

« *Réponse.* — Ce n'est qu'à la fin du mois d'août 1944 que j'ai eu des détails à ce sujet. A cette époque, Eichmann lui-même me donna des indications précises. Il m'expliqua, entre autres, que toute cette entreprise était une affaire secrète d'État et qu'elle n'était connue que d'une infime minorité. A mon avis, le nombre des personnes qui faisaient partie de ce commando ne dépassait pas 100.

« *Question n° 5.* — Que savez-vous des relations d'Eichmann avec Kaltenbrunner?

« *Réponse.* — Je ne sais rien de leurs relations officielles. Cependant il se peut qu'Eichmann n'ait jamais eu aucun contact officiel direct avec Kaltenbrunner. Il m'a rarement prié de lui ménager une entrevue avec Kaltenbrunner. Celui-ci a toujours refusé.

« *Question n° 6.* — Que savez-vous des relations de Kaltenbrunner avec le chef de la Police secrète d'État, Müller?

« *Réponse.* — Je ne puis donner d'indications précises sur leurs rapports de service; il est cependant certain que Müller agissait d'une manière absolument indépendante. Il avait acquis une expérience de plusieurs années dans le domaine de la Police secrète. Himmler avait une haute opinion de lui mais Kaltenbrunner ne partageait pas cette admiration; il ne connaissait pas les problèmes de la Police et ne s'en occupait pas. Le service de renseignements retenait presque toute son attention, surtout en ce qui concernait son activité à l'étranger.

« *Question n° 7.* — De qui dépendaient les camps de concentration?

« *Réponse.* — Les camps de concentration dépendaient exclusivement de la direction économique et administrative des SS; ils étaient par conséquent en dehors du RSHA et échappaient ainsi à la compétence de Kaltenbrunner, qui n'avait aucun pouvoir pour donner des ordres en cette matière. Kaltenbrunner, d'après ce que je sais sur lui en tant qu'homme, n'approuvait certainement pas les atrocités qui furent commises dans les camps de concentration. Je ne sais même pas s'il était au courant de ces faits.

« *Question n° 8.* — Kaltenbrunner a-t-il donné ou transmis un ordre selon lequel les aviateurs ennemis ayant fait un atterrissage forcé devaient être laissés sans protection au cas où la population leur aurait appliqué la loi de Lynch ?

« *Réponse.* — Non, je n'ai jamais appris que Kaltenbrunner eût donné un tel ordre, bien qu'ayant souvent été en contact avec lui. Je sais cependant que Himmler a donné un ordre de ce genre.

« *Question n° 9.* — Kaltenbrunner a-t-il donné l'ordre d'exécuter des Juifs ?

« *Réponse.* — Non, il n'a jamais donné de tels ordres, et à mon avis il n'avait pas la possibilité de le faire de sa propre initiative. Sur cette question de l'extermination physique de la juiverie européenne, il était en opposition avec Hitler et Himmler.

« *Question n° 10.* — Quelle fut la politique religieuse de Kaltenbrunner ?

« *Réponse.* — En ma qualité de conseiller pour les affaires du Vatican, j'avais souvent l'occasion de m'entretenir officiellement avec lui de cette question. Il appuya immédiatement la proposition que j'avais faite à Hitler au printemps 1943, en vue de modifier la politique religieuse pour amener le Vatican à faire des négociations de paix. Kaltenbrunner n'obtint aucun résultat auprès de Hitler parce que Himmler s'était violemment opposé à lui. L'ambassadeur d'Allemagne auprès du Saint-Siège, le baron von Weizsäcker, avec qui je me suis entretenu de cette affaire, échoua également dans ses efforts, ce qui fit se resserrer autour de lui, la surveillance exercée par Bormann.

« *Question n° 11.* — Kaltenbrunner est-il intervenu dans la politique extérieure pour sauvegarder la paix ?

« *Réponse.* — Oui, dans la question hongroise par exemple. Lorsqu'en mars 1944 les troupes allemandes occupèrent la Hongrie, il réussit à persuader Hitler de pratiquer une politique modérée et d'empêcher l'entrée projetée des troupes roumaines et slovaques. Grâce à son appui, j'ai réussi à empêcher encore pendant six mois la formation du Gouvernement national-socialiste dont l'établissement était projeté en Hongrie.

*(L'audience est suspendue.)*

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kauffmann, allez-vous maintenant citer l'accusé comme témoin ?

Dr KAUFFMANN. — Monsieur le Président, j'ai commis une légère erreur. Par inadvertance, je n'ai pas lu la page 5 de mon livre de documents ; ce sont les questions n<sup>os</sup> 12 et 13 de l'affidavit. Je vous prie de m'en excuser et de me donner la permission de finir.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Je continue à la page 5.

«Kaltenbrunner voulait qu'on rétablisse l'Autriche-Hongrie sur une base fédérative. Depuis 1943, j'avais représenté à Kaltenbrunner que l'Allemagne devait essayer de terminer la guerre en établissant une paix durable. Je l'avais informé de mes relations avec des milieux américains de Lisbonne. Je l'ai également informé que, par le truchement du mouvement de résistance autrichien, j'avais pu prendre contact avec un service américain en pays neutre. Il me fit part de sa volonté de partir avec moi en Suisse pour entamer personnellement des négociations avec un représentant américain et empêcher que le sang ne couât encore d'une façon si insensée.

«*Question n° 12.* — Savez-vous si Kaltenbrunner a ordonné au commandant du camp de concentration de Mauthausen de remettre ce camp aux troupes qui approchaient?

«*Réponse.* — Il est exact qu'il a donné un tel ordre; il l'a dicté en ma présence, en priant de le faire parvenir au commandant du camp.

«*Question n° 13.* — Pouvez-vous dire brièvement quelques mots sur la personnalité de Kaltenbrunner?

«*Réponse.* — Kaltenbrunner était un homme complètement différent de Himmler ou de Heydrich. C'est pourquoi ses convictions s'opposaient si fortement à celles de ces deux personnages. S'il fut nommé chef du RSHA, c'est à mon avis parce que Himmler ne voulait pas courir le danger d'avoir un rival tel que Heydrich. Il serait faux de l'appeler «le petit Himmler». A mon avis, il n'a jamais dominé complètement le service important qu'était le RSHA et, ne prenant qu'une maigre part à la Police et aux fonctions exécutives, il s'occupait surtout du service de renseignements et de l'influence qu'il pouvait avoir sur la politique générale. Voilà ce qu'il considérait comme son domaine particulier.»

Suivent la signature, la date et la déclaration de copie conforme.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous d'autres documents à nous présenter?

Dr KAUFFMANN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Maintenant, vous désirez citer l'accusé comme témoin?

Dr KAUFFMANN. — Oui.

(*L'accusé Kaltenbrunner prend place à la barre.*)

LE PRÉSIDENT. — Témoin, voulez-vous préciser votre nom?

ACCUSÉ ERNST KALTENBRUNNER. — Ernst Kaltenbrunner.

11 avril 46

LE PRÉSIDENT. — Répétez ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

*(L'accusé répète le serment.)*

Vous pouvez vous asseoir.

Dr KAUFFMANN. — Pendant les deux dernières années de la guerre, c'est-à-dire depuis 1943, vous avez été chef de la Police et du service de Sécurité, et responsable du RSHA ? Vous savez, bien entendu, que les accusations qui pèsent sur vous sont particulièrement lourdes. Le Ministère Public vous accuse d'avoir commis des crimes contre la Paix, d'avoir contribué, prodigué vos encouragements ou participé aux crimes contre les lois de la guerre et contre l'Humanité. Le Ministère Public met enfin votre nom en rapport avec la terreur exercée par la Gestapo et avec les atrocités commises dans les camps de concentration. Je vous demande maintenant : est-ce que vous vous considérez responsable des charges qui sont portées contre vous suivant les chefs d'accusation, tels qu'ils vous ont été décrits ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je voudrais, en premier lieu, déclarer au Tribunal que je suis pleinement conscient de la gravité des charges portées contre moi. Je sais que la haine du monde est dirigée contre moi ; que, surtout depuis que Himmler, Müller et Pohl sont morts, c'est moi, qui, seul, dois répondre devant ce Tribunal et devant le monde. Je sais que je dois exprimer ici la vérité pour permettre au Tribunal et au monde de constater et de comprendre ce qui s'est passé dans le Reich pendant cette guerre et d'en juger d'une manière équitable.

En 1943, donc deux ans avant la fin de cette guerre, j'ai été nommé à des fonctions sur lesquelles je donnerai ultérieurement des explications. Pour commencer, je voudrais déclarer que j'accepte la responsabilité de tout le mal qui a été commis au sein du RSHA, depuis que j'en ai été nommé chef, dans la mesure où cela s'est produit dans le cadre de ma compétence effective, de tout ce que j'ai su ou devais connaître.

Puis-je demander que mon avocat me pose des questions pour guider mes pensées ?

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous rapidement nous donner un aperçu de votre carrière jusqu'au moment où vous êtes entré dans la vie publique, c'est-à-dire vers 1934 où vous vous êtes occupé de la politique autrichienne ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je suis né en 1903. Mon père et mon grand-père étaient des avocats en renom. Mes autres ancêtres étaient fermiers et fabricants de faux. Ma mère, issue d'une famille très simple, avait été adoptée par l'ambassadeur de

Belgique en Roumanie et y a vécu pendant vingt-cinq ans. Au cours de mon enfance qui s'est passée à la campagne, au sein d'une famille qui s'occupait beaucoup de moi, je reçus d'une part une excellente éducation et je pus me familiariser d'autre part avec la vie des gens simples.

J'ai fréquenté l'école primaire supérieure, puis le lycée, passé mon baccalauréat, et en 1921, je suis entré à l'université de Graz. J'ai étudié d'abord la chimie et les sciences techniques à l'Institut de technologie, puis, lorsque mon père rentra de la guerre dans un état grave et que j'eus la possibilité de reprendre son cabinet, j'ai fait mon droit; j'ai complété ces études par l'obtention du diplôme de docteur en droit et ès sciences politiques en 1926.

J'ai vécu une période difficile, car j'étais obligé de pourvoir à ma propre existence et de payer les frais de mes études. J'ai dû travailler en poursuivant mes études et, pendant deux ans, j'ai travaillé comme mineur dans les équipes de nuit; et je suis reconnaissant à mon destin de m'avoir ainsi donné l'occasion de connaître l'ouvrier allemand mieux que quiconque.

Dr KAUFFMANN. — Soyez un peu plus bref, je vous prie. Passez le plus rapidement possible à la période qui suivit 1934.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Après l'Université, pendant sept ou huit ans, j'ai été avocat stagiaire en poursuivant mes études de droit autrichien, j'ai plaidé pendant un an devant les tribunaux et j'ai passé le reste de mon temps chez des avocats à Salzbourg et à Linz.

Dr KAUFFMANN. — Je vous interromps pour vous poser une question. Est-il exact qu'en 1932, vous êtes devenu membre du Parti?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — En 1932, je suis devenu membre du Parti après avoir appartenu pendant plusieurs années au «Mouvement indépendant de la Libre Autriche».

Dr KAUFFMANN. — Êtes-vous entré dans les SS la même année?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je crois que c'est à la fin de 1932, peut-être au début de 1933.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact qu'avant 1933, comme le prétend le Ministère Public, vous étiez orateur d'un Gau et conseiller juridique d'un secteur SS?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Cette assertion demande à être modifiée. Il est vrai que j'ai pris la parole dans mon propre pays, le Gau de la Haute-Autriche, au cours de réunions nationales-socialistes, mais surtout, ou plutôt uniquement dans le but de servir l'Anschluss. J'étais conseiller juridique exactement comme tout autre avocat d'un parti consentait, dans cette période de crise

économique, à donner gratuitement, à la fin de sa journée, des renseignements et des conseils d'ordre juridique à ceux qui en désiraient, dans le cas présent à des nationaux-socialistes.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact qu'en 1934, le Gouvernement Dollfuss vous a arrêté et vous a envoyé avec d'autres dirigeants nazis dans le camp de concentration de Kaisersteinbruch ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, c'est exact. Je crois qu'à ce propos, il me faut décrire brièvement quelle était alors la situation politique en Autriche. Le Gouvernement était entre les mains d'un groupe d'individus qui n'avaient que très peu de partisans parmi le peuple. Il y avait deux groupes importants et de tendances opposées qui ne participaient pas au Gouvernement. En premier lieu, le groupe de gauche, c'est-à-dire les sociaux-démocrates et les austro-marxistes, et en second lieu, le groupe national-socialiste qui était alors très restreint.

A cette époque, le Gouvernement enfermait dans des camps, non seulement les nationaux-socialistes, mais aussi les sociaux-démocrates et les communistes, pour éviter tous les désordres politiques qui provenaient de réunions ou de manifestations. J'étais parmi les quelque 1.800 nationaux-socialistes qui furent alors arrêtés.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous eu d'autres conflits avec lui ? N'avez-vous pas été traduit devant un tribunal pour complot contre le Gouvernement, puis acquitté ? Voulez-vous nous donner, en quelques phrases, une explication à ce sujet ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Ces faits se sont passés beaucoup plus tard. J'ai été arrêté en mai 1935. Je dois d'abord dire qu'entre temps, une tentative de soulèvement national-socialiste avait eu lieu en juillet 1934. Cette tentative, qui malheureusement entraîna l'assassinat de Dollfuss, a été étouffée et vengée par des mesures extrêmement sévères contre un certain nombre de nationaux-socialistes. Une mesure particulièrement sévère fut la loi qui fit perdre à des milliers de nationaux-socialistes leurs emplois ou leurs avantages professionnels : il devint nécessaire de faire la paix, c'est-à-dire d'assouplir les principes directeurs de la politique du Gouvernement. C'est ce qu'entreprirent surtout deux hommes, Langot, délégué de la Haute-Autriche et Reinthaler, fermier et ingénieur. Cette œuvre de pacification débuta vers la fin de 1934 en septembre ou octobre, et je fus invité à y participer.

Dr KAUFFMANN. — Je vous prie d'en venir si possible rapidement à l'époque de 1938.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'étais nullement impliqué dans la tentative de révolte de juillet 1934, et c'est ce qui explique cette invitation. Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement

lui-même avait demandé que certaines personnes gardent des relations avec les dirigeants du Parti, les SS, les SA et toutes les organisations qui avaient été interdites. Au su du Gouvernement et des services de police et avec leur assentiment, j'ai établi des relations avec les SS.

En mai 1935, j'ai été arrêté, car on me soupçonnait d'avoir entretenu des relations illégales avec les SS et j'étais suspect de haute trahison. Je restai en prison pendant six mois et je fus traduit devant un tribunal qui d'ailleurs m'acquitta, le Gouvernement ayant lui-même reconnu qu'il était au courant de ma mission. Il ne resta plus qu'une condamnation de moindre importance pour complot, qui d'ailleurs avait été purgée par ma détention préventive.

Dr KAUFFMANN. — Quelle part avez-vous prise à la révolution autrichienne de mars 1938 et comment les SS y ont-elles participé ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Peu après mon activité dans l'action pacificatrice de Reinthaler et Langot, j'entrai en contact d'abord avec les milieux favorables à l'Anschluss, puis avec les cercles dont le but était d'améliorer, pacifiquement, la situation de l'Autriche, par une lente évolution, et de développer le mouvement en faveur de l'Anschluss de façon à gagner le Gouvernement lui-même à cette idée. En 1937 et en 1938, j'ai essayé d'entrer en relations plus étroites avec celui qui devait être plus tard le ministre Seyss-Inquart et j'adoptai entièrement ses idées politiques.

Dr KAUFFMANN. — Pensez-vous que le plébiscite de 1938 en Autriche correspondait à la volonté du peuple ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Le plébiscite du 10 avril 1938 reflétait intégralement la volonté du peuple autrichien ; la proportion de 99,73 pour cent en faveur de l'Anschluss est parfaitement authentique.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact qu'à l'occasion de l'Anschluss vous ayez été nommé SS-Brigadeführer et chef d'un secteur SS ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, mais à propos de l'Anschluss je voudrais ajouter ce qui suit : le Ministère Public se fait une opinion tout à fait fautive lorsqu'il croit qu'on peut comparer l'évolution nationale-socialiste qui eut alors lieu en Autriche à cette époque avec ce qui s'était déjà passé en Allemagne. En Autriche, les choses se sont passées d'une manière totalement différente. Le point de départ de cette évolution a été la misère économique. Cette route, qui conduisit de la crise au national-socialisme en passant par l'Anschluss était celle de presque tous les nationaux-socialistes et l'idéologie contenue dans le programme du Parti, n'en était nullement responsable. Je crois qu'il faut considérer, et j'aurais dû le dire en premier, que le mouvement

autrichien en faveur de l'Anschluss a été soutenu par le peuple. Il faut tenir compte du fait que les plébiscites qui ont été faits antérieurement, entre 1925 et 1928, dans des pays comme le Tyrol et Salzbourg, ont donné 90 pour cent des voix en faveur de l'Anschluss. En 1928, le conseil national autrichien et le conseil fédéral ont signé le décret du conseil national de 1918, stipulant que ces deux assemblées avaient décidé de se rattacher au Reich et ne voulaient pas se départir de cette décision.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kauffmann, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger ces commentaires et de continuer à donner les raisons pour lesquelles on était favorable à l'Anschluss. Voulez-vous essayer de limiter les déclarations du témoin à la période qui nous intéresse en nous faisant grâce des détails.

Dr KAUFFMANN. — Je pensais que mon client était accusé d'avoir participé au changement de régime. Je voulais donc qu'on en dise au moins quelques mots devant le Tribunal, mais je suis prêt à passer à un autre sujet.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin nous a donné les chiffres de chacun des plébiscites qui ont eu lieu longtemps avant l'Anschluss et ce sont là des détails qui me semblent vraiment inutiles.

Dr KAUFFMANN. — En septembre 1938, vous avez été nommé SS-Gruppenführer. Est-ce exact ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui. Après l'Anschluss, on m'avait confié la direction des Allgemeinen SS en Autriche, c'est-à-dire dans le secteur « Danube ». J'avais alors été nommé SS-Brigadeführer sans avoir passé précisément par les différents grades intermédiaires. Je crois que c'est en septembre que je fus nommé Gruppenführer, de sorte que mon grade devint celui de tous les autres dirigeants SS du Reich.

Dr KAUFFMANN. — Donnez-moi des détails sur votre carrière ultérieure dans les SS ? En 1941 vous avez été nommé chef suprême des SS et de la Police en Autriche ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — En mars 1938, je devins membre du Gouvernement autrichien et je reçus les fonctions de secrétaire d'État à la sûreté en Autriche, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Ce Gouvernement autrichien fut dissous en 1941, c'est-à-dire que son activité fut interrompue en faveur des différents organismes administratifs qui s'étaient imposés dans le Reich. C'est pourquoi le secrétariat d'État à la sûreté a été dissous et, dans le but de me laisser au même niveau budgétaire, j'ai été nommé chef de la Police et des SS.

Dr KAUFFMANN. — Et le 30 janvier 1943, vous êtes devenu chef de la Police de sûreté et du SD, c'est-à-dire du RSHA ? Comment expliquez-vous cette nomination ? Entretieniez-vous des relations

avec Himmler? Quelles paroles furent échangées entre vous et Himmler à l'occasion de cette nomination?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Je dois décrire brièvement mon activité entre 1941 et 1943, c'est-à-dire pendant deux ans, de façon à expliquer pourquoi j'ai été appelé à Berlin.

Le Ministère Public m'accuse d'avoir dirigé la Police de sûreté en Autriche, mais il est victime d'une erreur. La Police d'État et la Police criminelle, ainsi que les services de sécurité en Autriche, étaient dirigés de Berlin et échappèrent complètement au contrôle du ministre responsable Seyss-Inquart et de son délégué, c'est-à-dire moi-même. Mon activité de chef des SS et de la Police, contrairement à celle de ceux du Reich, se bornait tout simplement à représenter la direction des SS, ce qui ne prenait pas tout mon temps. Pendant ces deux années, j'ai mis en application mes idées politiques et j'ai mis au point un service de renseignements assez étendu, qui, d'Autriche, rayonnait vers le Sud-Est. Si j'ai fait cela, c'est d'abord parce que je regrettais que le Reich ne fit pas usage de toutes les ressources politiques et économiques que l'Autriche aurait pu mettre à sa disposition, et ensuite, parce qu'avec son esprit étroit, le Reich n'attachait aucune importance au rôle primordial d'intermédiaire que l'Autriche pouvait jouer avec le Sud-Est. Mes rapports furent donc reçus à Berlin avec un intérêt croissant, et Himmler à qui Hitler reprochait que son service de renseignements créé par Heydrich ne lui fournissait pas de rapports suffisants sur les résultats politiques, se vit obligé, huit mois après la mort de Heydrich, de chercher un homme qui lui éviterait les reproches de Hitler.

**Dr KAUFFMANN.** — De quoi avez-vous parlé avec Himmler?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — En décembre 1942, il me donna l'ordre de venir à Berchtesgaden où il résidait alors, car le Quartier Général du Führer se trouvait dans les environs, à l'Obersalzberg. Il me dit d'abord quels étaient les reproches que lui avait adressés Hitler et me demanda de créer un service de renseignements central dans le Reich. Nous eûmes à ce propos un long entretien, et nous nous référâmes à mon activité des années précédentes. Il m'a dit alors que la meilleure solution serait, à son avis, que je prenne la direction du RSHA, opérant ainsi une transition pour la création du futur service de renseignements. J'ai refusé en donnant, entre autres raisons, que j'avais maintenant en Autriche un esprit critique à l'égard du Reich, particulièrement en ce qui concernait son évolution politique intérieure. J'expliquai en détail à Himmler pourquoi les Allemands en Autriche étaient déçus et je lui fis part du danger que l'on courait de voir les mêmes Autrichiens qui, quatre années plus tôt, s'étaient tournés vers le Reich avec enthousiasme, se détourner de lui.

Dr KAUFFMANN. — Je vous interromps un instant ; il est exact que vous avez été nommé chef du RSHA. Voulez-vous dire que vous n'avez pas assumé de fonctions exécutives ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je vais y venir. Je dois d'abord décrire cette première entrevue avec Himmler ; la seconde, au cours de laquelle cet ordre m'a été donné, n'eut lieu que deux semaines plus tard. Mais je veux déclarer tout de suite — et ceci est marqué comme un trait rouge dans l'histoire de ma carrière jusqu'aux derniers jours de la guerre — que j'ai même expliqué à Himmler quels étaient les points fondamentaux sur lesquels j'étais en opposition avec le national-socialisme, la politique intérieure du Reich, sa politique extérieure, son idéologie et les violations du Droit commises par le Gouvernement lui-même. Je lui ai déclaré carrément que l'administration du Reich était trop centralisée, que cette centralisation faisait l'objet de critiques sévères de la part de l'Autriche, surtout depuis qu'un statut fédéral avait été accordé à d'autres régions de l'Allemagne, par exemple à la Bavière. Je lui ai dit que la création d'un nouveau droit pénal allemand, tel qu'il avait été conçu, serait inopportune, et que le droit pénal allemand était casuiste. Le droit pénal autrichien, basé sur une tradition de plus d'un siècle, avait fait ses preuves et était reconnu à l'étranger. Je lui ai dit également qu'en Autriche on n'acceptait pas les conceptions de détention préventive et de camp de concentration, mais que tout accusé entendait être traduit devant un tribunal militaire. Je lui ai déclaré que l'antisémitisme en Autriche s'était développé d'une façon totalement différente et qu'il fallait également envisager ce problème sous un autre angle. Personne, en Autriche, n'a jamais pensé à dépasser les limites de l'antisémitisme telles qu'elles étaient fixées par le programme du Parti. En Autriche, on comprenait difficilement que les lois de Nuremberg aient pu aller au delà de ce qui était délimité dans le programme du Parti. En Autriche, dès 1934, il y avait une tendance pacifique à laisser les Juifs émigrer régulièrement ; toute persécution personnelle ou physique des Juifs était inutile. Je voudrais me référer à un document qui a été présenté au Tribunal ; il s'agit d'un rapport du président de la Police à Vienne qui date, je crois, de décembre 1939. Des statistiques y révèlent que sur un total de 200.000 Juifs, la moitié environ émigra entre 1934 et 1939. C'est de ces problèmes que je me suis entretenu...

Dr KAUFFMANN. — Que vous a dit Himmler ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — J'ai dit à Himmler qu'il savait très bien que je n'étais nullement familiarisé avec les affaires de la police, que mon activité avait été limitée au service de renseignements et que, par conséquent, en prenant la direction du RSHA, je refusais non seulement d'avoir affaire aux organismes exécutifs

tels que la Gestapo et la Police criminelle, mais je lui dis que la tâche qu'il voulait me confier, c'est-à-dire la création d'un service de renseignements, serait gênée par mes fonctions exécutives éventuelles. Je lui ai déclaré aussi qu'il y avait très peu de différence de caractère entre Heydrich et moi : il n'y avait que des différences de fait consistant en ce que Heydrich était un spécialiste des questions de police alors que je n'en étais pas un, et en ce que la politique avec laquelle il avait déjà discrédité le Reich ne serait pas poursuivie par mes soins. Mon nom, mon honneur et ma famille étaient des choses trop sacrées pour me le permettre.

Il m'a tranquilisé à cet égard en me disant : « Vous savez qu'en juin 1942, Heydrich a été assassiné et que, depuis sa mort », (il y avait six ou sept mois de cela) « je dirige moi-même son service. Cet état de choses continuera à subsister dans la mesure où je continuerai à remplir des fonctions exécutives. Dans ce but, je dispose d'éminents spécialistes, Müller et Nebe. Vous n'aurez pas à vous en occuper ; vous vous chargerez du Service de renseignements, c'est-à-dire des Ämter III et VI ». Je lui dis alors qu'on ne pourrait organiser un service de renseignements sur la base du seul SD. Un service de renseignements qui, à cause de Heydrich, avait fait jusqu'alors preuve d'une telle étroitesse d'esprit, était, à priori, incapable de se procurer des informations. Je lui déclarai ensuite qu'un service de renseignements devait être plus restreint et surtout que je considérais que c'était folie d'avoir séparé les renseignements politiques des renseignements militaires. Aucun pays du monde, sauf la France et l'Allemagne, n'a divisé son service de renseignements en deux parties. C'est pourquoi je lui ai demandé de persuader le Führer de donner un ordre à l'effet de réunir au SD les services de renseignements de la Wehrmacht qui dépendaient du service de contre-espionnage de l'OKW, et de le doter d'un nouveau personnel soigneusement trié sur le volet.

Dr KAUFFMANN. — Je vous interromps un instant. Cette fusion a-t-elle eu lieu ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui. Elle a été réalisée sur un ordre de Hitler du 14 ou du 15 février 1944.

Dr KAUFFMANN. — Vous avez donc été déchargé par Himmler de toutes fonctions d'exécution ? Ce fait a-t-il été porté à la connaissance des chefs des divers services du RSHA ? Cette exemption a-t-elle été rendue évidente en dehors du service ? Si oui, comment ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Après l'entretien avec Himmler, en décembre 1942, il m'accorda cette exemption parce que je ne voulais pas me charger du RSHA dans les conditions qu'il m'avait offertes, c'est-à-dire en conservant pour lui la direction des services investis de pouvoirs d'exécution. Il fut si fâché qu'il ne me tendit pas la main et me manifesta son mécontentement de diverses

autres façons dans les semaines qui suivirent. Vers la mi-janvier, le 16 ou le 18, j'ai été appelé par télégramme au Quartier Général qui avait été transféré entre temps en Prusse Orientale. J'ai supposé que, puisque je l'avais demandé, on allait me donner un poste au front. Je me suis rendu au Quartier Général avec mon équipement, pensant que j'allais enfin avoir le même sort que mes frères et d'autres membres de ma famille; mais je me trompais. Himmler me déclara: «Je me suis entretenu avec le Führer et celui-ci considère qu'il est nécessaire de centraliser et de réorganiser le service de renseignements. Il entamera les négociations nécessaires avec la Wehrmacht et vous aurez à organiser et à développer ce service de renseignements». Il maintint encore que Müller, Nebe et moi-même nous occuperions directement des fonctions exécutives. Si vous me demandez si cette limitation a pu être connue à l'extérieur, je me vois obligé de dire qu'elle n'a pas été publiée; c'est pour cela, qu'en un certain sens le Ministère Public a raison lorsqu'il me reproche de n'avoir pas tracé de ligne de démarcation à l'égard du monde extérieur. La seule chose que je puis répondre à cela est que je croyais pouvoir compter sur la parole de ceux qui étaient alors mes supérieurs. Il m'avait fait cette déclaration en présence de Müller et de Nebe, en leur donnant l'ordre de lui envoyer directement leurs rapports et de se conformer directement à ces ordres, tout comme on l'avait fait pendant huit mois depuis la mort de Heydrich. Je déclare formellement ici que les tâches spéciales qui étaient confiées à Heydrich, celles, par exemple, concernant la solution finale du problème juif, m'étaient alors non seulement inconnues mais encore n'entraient pas dans le cadre de mes fonctions. J'avais le titre de chef du RSHA et en tant que tel je considérais que ma tâche consistait, comme je l'ai déjà dit, à réorganiser le service de renseignements. Les directives étaient données par Himmler, mais en ce qui concerne la Gestapo et la Police criminelle, j'ai appris beaucoup plus tard que les choses étaient souvent faites au nom du chef du RSHA, c'est-à-dire en mon nom, sans que j'en aie eu connaissance. Les chefs de la Gestapo et de la Police criminelle exécutaient les ordres de Himmler de façon telle qu'ils apposaient parfois ma signature de chef du RSHA et, comme je devrai probablement l'expliquer ultérieurement plus en détail, ils gardèrent les habitudes qui avaient prévalu à l'époque de Heydrich, en les mains de qui étaient concentrées toutes les fonctions exécutives et qui pouvait transmettre ses pouvoirs respectivement à Müller et à Nebe. Mais, dès le début, je n'avais pas de tels pouvoirs et ne pouvais par conséquent en déléguer tout ou partie.

Je dois peut-être ici compléter la déclaration sur ma responsabilité en disant que je n'ai peut-être pas pris toutes les précautions

nécessaires pour m'assurer qu'aucun ordre de la Gestapo ou de la Police criminelle ne portât mon nom. Si je m'en suis par trop désintéressé, la faute en incombe à Himmler et à moi-même également.

Dr KAUFFMANN. — J'attire votre attention sur une déclaration faite le 3 janvier 1946 devant ce Tribunal par Ohlendorf, chef de l'Amt III. Je vous présente rapidement cette déclaration, en vous priant de la commenter. Elle concerne la question des fonctions exécutives. Le témoin Ohlendorf m'a répondu en ces termes :

« Si vous me demandez si Kaltenbrunner pouvait avoir des fonctions exécutives, je me vois obligé de répondre par l'affirmative ; mais si, en dehors de lui, vous nommez Müller et Himmler, je dois dire que, d'après l'organisation du RSHA, Müller était le subordonné de Kaltenbrunner et que, par conséquent, les ordres donnés par Himmler à Müller étaient aussi adressés à Kaltenbrunner, qui devait être mis au courant par Müller. »

Puis le témoin continue :

« Je peux dire que je suis absolument certain — je cite cette expression qui revient très souvent — que, jusqu'à la dernière lavandière, Himmler se réservait la décision finale. Mais je ne puis dire si Kaltenbrunner avait quelque autorité à cet égard. »

Je vous demande maintenant si les déclarations du témoin Ohlendorf sont exactes.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Cela a besoin d'être éclairci. Elles sont exactes dans la mesure où l'organisation du RSHA avait changé depuis l'époque de Heydrich. C'est pourquoi il pouvait tout de suite supposer qu'il y avait une voie hiérarchique : Himmler, Kaltenbrunner, Müller. Mais au cours des entretiens, c'est-à-dire quand Himmler donnait des ordres, ce n'était pas le cas.

En ce qui concerne l'autre remarque selon laquelle Himmler se réservait la décision jusqu'à la dernière lavandière, elle montre justement qu'en fait la situation avait changé dans la mesure où, contrairement à ce qui se passait du temps de Heydrich, je ne jouais nullement le rôle d'intermédiaire entre Himmler et Müller, si bien que les ordres allaient directement de l'un à l'autre.

Dr KAUFFMANN. — J'en viens maintenant aux charges particulières portées par le Ministère Public et je commence par présenter un document à votre commentaire. C'est le document L-38 (USA-517). C'est maintenant le document KR-3.

LE PRÉSIDENT. — Ce document a déjà un numéro. Vous n'allez pas lui en donner d'autre ?

Dr KAUFFMANN. — Très bien, si ce n'est pas nécessaire je renonce volontiers à donner ce numéro. (*Au témoin.*) La première question qui se présente ici est celle de savoir si les ordres de

détention préventive portaient votre nom, que ce soit en fac-similé ou dactylographié; la seconde est de savoir si c'est vous qui avez donné de tels ordres, autrement dit, si ces ordres sont authentiques. Et de plus, il s'agirait de savoir, au cas où il serait répondu à ces deux questions par la négative, si vous avez eu connaissance de ces ordres. Je vous demanderai de bien vouloir commenter ce document.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je dois dire que, de toute ma vie, je n'ai jamais vu ou signé un ordre de mise en détention préventive. Au cours d'interrogatoires, on m'a montré des ordres qui portaient mon nom. Chacun de ces ordres portait ma signature soit dactylographiée, soit ronéotypée, et je crois que dans un ou deux cas elle s'est présenté sous la forme d'un fac-similé.

Dr KAUFFMANN. — Vous admettez que votre déclaration n'est pas très digne de foi. Il serait monstrueux que le chef d'un service n'ait pas su que de tels ordres étaient revêtus de sa signature. Comment expliquez-vous ces faits qui sont établis par des documents portant votre signature?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'ai pas encore terminé mes explications. J'ai déclaré que cette signature «Kaltenbrunner» apparaissant sur ces mandats d'arrêt à titre préventif, ne s'explique que par le fait que le chef de service Müller y apposait le nom du chef du RSHA comme il l'avait fait, en ayant reçu l'autorisation, du temps de Heydrich, et les transmettait à ses sections, par exemple à la section de détention préventive. Il est de toute évidence qu'il continua à procéder ainsi de mon temps, car autrement ces ordres n'auraient pu m'être présentés; mais il ne m'en a jamais averti et je ne lui ai jamais donné une autorité quelconque pour ce faire. Au contraire, c'eût été en dehors de la règle et, d'autre part, complètement superflu, parce qu'il était immédiatement subordonné à Himmler et recevait ses ordres de lui seul et qu'il aurait tout aussi bien pu écrire «Himmler» ou «par ordre de Himmler» ou «pour Himmler». Je reconnais que c'est là un fait au sujet duquel le Tribunal ne voudra pas me croire, mais il n'empêche pas moins que c'est ainsi et Himmler ne m'a jamais donné la possibilité de prendre position à cet égard parce qu'il m'avait dit que je ne serais pas chargé de ces fonctions exécutives.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous donc dire que l'usage de votre signature constituait un faux en écriture?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Müller n'était pas habilité à le faire.

Dr KAUFFMANN. — Saviez-vous que la détention préventive était admise et qu'elle était employée très souvent?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Comme je l'ai déjà dit, je me suis entretenu avec Himmler en 1942 au sujet du sens de cette détention préventive. Mais je crois qu'auparavant j'avais eu un échange de correspondance détaillée, une fois avec lui et une fois avec Thierack. Je considère la détention préventive telle qu'elle a été appliquée dans le Reich comme une nécessité requise par la raison d'État, ou plutôt comme une mesure justifiée par l'état de guerre, dans un petit nombre de cas seulement. Mais par ailleurs, je me suis déclaré opposé à cette conception et à l'utilisation systématique qu'on en faisait en fournissant des arguments juridiques et historiques. J'ai parlé de cette question à Himmler ainsi qu'à Hitler. Au cours d'une réunion de procureurs — je crois que c'était en 1944 — j'ai pris position ouvertement contre cette mesure car j'ai toujours pensé que la liberté d'un homme est un de ses biens les plus précieux et que seul le jugement d'un tribunal dont le fonctionnement est prévu dans une constitution peut restreindre cette liberté ou la supprimer.

**Dr KAUFFMANN.** — J'aborde maintenant avec vous les motifs qui, dans ces ordres, déterminaient la prise d'une telle mesure. On donne entre autres: activité hostile au Reich, divulgation d'atrocités, attaque à main armée, refus de travailler, propagande religieuse. Que pensez-vous des raisons pour lesquelles ces ordres de détention préventive étaient lancés? Doit-on les approuver?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Non, je considère qu'elles ne sont pas fondées. Je vais expliquer cela en détail. Mon attitude est due au fait que tous les délits qui ont été énumérés ici auraient fort bien pu faire l'objet de poursuites légales devant les tribunaux de l'État; c'est pour cela que je considère que la détention préventive est injuste, surtout si elle est ordonnée pour les raisons mentionnées.

**Dr KAUFFMANN.** — Si je vous comprends bien, on peut résumer votre attitude comme suit: vous prétendez que vous ne connaissiez pas les ordres de mise en détention préventive, que vous n'aviez aucun pouvoir pour les donner et que vous ne les avez pas signés, mais vous déclarez que ces ordres étaient établis à l'Amt IV dont vous deviez connaître l'activité. Ce résumé est-il exact?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Ce résumé est exact.

**Dr KAUFFMANN.** — Nous passons maintenant à une autre accusation du Ministère Public. Le Ministère Public prétend que vous avez été un agent principal ou accessoire des crimes qui ont été commis contre des civils par les «Einsatzgruppen» alors que vous étiez chef de la Police de sûreté et du SD. Je vais citer quelques phrases extraites du témoignage donné par Ohlendorf le 4 janvier 1946 devant ce Tribunal. Ce témoignage vous accuse; je

11 avril 46

voudrais avoir votre opinion. A propos des «Einsatzgruppen», Ohlendorf déclare ce qui suit :

«Après sa nomination, Kaltenbrunner eut à s'occuper de ces questions et a dû, par conséquent, connaître la raison d'être des Einsatzgruppen qui étaient sous son autorité.»

Il dit encore que les objets de valeur qu'on enlevait aux personnes exécutées étaient envoyés au ministre des Finances du Reich ou au RSHA, et il déclare finalement que les officiers de ces Einsatzgruppen provenaient du personnel dirigeant de la Gestapo et, pour une faible part, du SD.

Qu'avez-vous à dire sur l'existence et le rôle de ces Einsatzgruppen ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'avais aucune idée de l'existence de ces Einsatzkommando décrits par Ohlendorf. Ce n'est qu'un certain nombre de mois plus tard que j'en ai eu connaissance. Je dois, à ce sujet, donner les explications suivantes : le Tribunal sait, d'après les déclarations fournies par Ohlendorf et les commentaires qu'on a donnés ici des décrets de Hitler et de Himmler, que des ordres meurtriers ont été promulgués. Ces Einsatzkommando n'ont jamais été réorganisés du temps où j'étais en fonctions ; ils furent même dissous avant ma nomination, ou placés sous différents commandements. Je ne sais pas si le témoin Ohlendorf a rapporté ces faits quand il est revenu de son Einsatzkommando.

Dr KAUFFMANN. — En 1942 ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — C'est avant mon entrée en fonctions. Les Einsatzkommando ont dû, plus tard, être pris en charge par les chefs des SS et de la Police des territoires occupés ou, ce qui est plus probable, par le chef des unités anti-partisanes. Je ne peux pas répondre à votre question avec précision, car ma captivité d'un an m'a empêché d'examiner à nouveau l'articulation schématique de l'organisation.

Je crois que vous m'avez également demandé si je savais que les objets de valeur appartenant aux personnes qui avaient été exécutées avaient été envoyés au RSHA ou au ministère des Finances. Je ne sais rien de ces expéditions, mais je sais que Himmler avait fait transmettre l'ordre, non seulement à la Police de sûreté mais aussi aux autres organisations des territoires occupés, que ce soit la Police d'ordre, les unités de combat contre les partisans ou les unités de la Wehrmacht qui étaient sous ses ordres, stipulant que tous ces biens devaient être remis au ministère des Finances du Reich.

Dr KAUFFMANN. — Ces Einsatzgruppen furent-ils créés sur un ordre de Hitler ou sur un ordre du RSHA ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Il ne peut s'agir que d'un ordre de Hitler.

Dr KAUFFMANN. — Vous avez dit tout à l'heure que vous n'avez appris que plus tard l'existence et le rôle des Einsatzgruppen. Pouvez-vous fixer une date ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je suppose que c'est à l'époque de ma première entrevue avec Hitler ou le lendemain, lorsque j'allai voir Himmler, en novembre 1943.

Dr KAUFFMANN. — En 1943 ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Si c'est à cette époque que vous avez eu connaissance des Einsatzgruppen et de leur rôle, on peut se demander alors quelle fut votre attitude et, au cas où vous les auriez condamnés, qu'avez-vous entrepris pour les supprimer ? Aviez-vous ou non la possibilité de faire quelque chose ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — J'ai déjà dit qu'aucun Einsatzkommando n'a jamais été placé sous ma direction ou sous mes ordres. L'existence et les activités antérieures de ces Einsatzkommando ne m'ont été connues qu'à la fin de l'autonomie 1943, et j'ai découvert qu'il fallait que je m'oppose à l'emploi abusif qui était fait des hommes dépendant du RSHA. Le 13 septembre 1943, je crois, à l'occasion de la visite de Mussolini, qui venait d'être libéré, j'ai rencontré Hitler, mais la tentative que je fis pour l'aborder échoua en raison du caractère officiel de cette visite. En novembre donc, après que ma visite eût été retardée plusieurs fois par Himmler, j'ai dû me rendre au Quartier Général pour faire un rapport sur mes activités ; je suis parti à Hitler de ce qui m'avait été révélé sur les Einsatzkommando. Mais je suis allé plus loin. J'ai également profité de cette première occasion pour aborder le problème juif et les ordres qui avaient été donnés à cet égard par lui-même et par Himmler et dont je venais d'avoir connaissance. Je voudrais cependant donner des explications détaillées à ce sujet, si vous voulez aborder le cœur du problème avec moi.

Dr KAUFFMANN. — Je vous présente maintenant...

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je voudrais simplement ajouter que ces Einsatzkommando disparurent du cadre de mes activités car tout leur personnel fut utilisé dans la lutte contre les partisans, c'est-à-dire placé sous la direction du chef des SS et de la Police, le jour même, je crois, où j'entrais en fonctions à Berlin. Je me rappelle parfaitement que von dem Bach-Zelewski fut nommé chef des unités anti-partisanes, le 30 janvier 1943. C'est peut-être aussi la raison pour laquelle je ne voyais aucun rapport sur l'activité des Einsatzkommando.

11 avril 46

Dr KAUFFMANN. — J'en viens maintenant à un autre document, le L-51 (USA-521). Il s'agit là d'un document accablant, et j'aimerais que vous m'en fassiez un commentaire. Zutter était l'adjoint du commandant du camp de Mauthausen. Il a fourni un rapport...

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Cette photocopie est-elle conforme?

Dr KAUFFMANN. — Oui. Il a fourni un rapport sur un ordre d'exécution concernant dix ou quinze parachutistes américains faits prisonniers en 1945. Regardez ce document et dites au Tribunal si c'est vous qui avez donné cet ordre et si vous aviez qualité pour le faire.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui. Vous avez parlé hier avec moi de ce document; c'est pourquoi je le connais. Je déclare que cet incident et cet ordre ne m'ont été connus que lorsqu'on m'a présenté ce document.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous Zierys?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais été qualifié pour signer de ma propre initiative un ordre d'exécution, c'est-à-dire une condamnation à mort. En dehors de Hitler, personne n'avait dans le Reich un tel pouvoir, sauf Himmler ou le ministre de la Justice du Reich.

Dr KAUFFMANN. — A cet égard, je veux faire remarquer que le Ministère Public a également présenté des ordres d'exécution revêtus de la signature de Müller. Voulez-vous dire quelque chose à ce sujet?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Si un ordre d'exécution portait la signature de Müller, c'est que celui-ci ne l'avait signé que sur un ordre de Himmler ou après jugement d'un tribunal compétent.

Dr KAUFFMANN. — Cela donne à penser que si Müller avait le droit de donner des ordres d'exécution, vous auriez dû l'avoir à un degré plus fort?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non, ce n'est pas exact, car Himmler ne m'avait jamais conféré de tels pouvoirs. C'eût été contraire à l'ordre hiérarchique, la Gestapo étant restée sous les ordres de Himmler après la mort de Heydrich, et cela alors que j'étais déjà en fonctions.

Dr KAUFFMANN. — Cet incident auquel il est fait allusion est si important, puisqu'il s'agit de parachutistes étrangers, qu'on serait tenté de croire qu'il est parvenu à la connaissance de l'administration supérieure de Berlin, donc du RSHA. N'avez-vous rien appris par la suite?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je veux ajouter ceci: j'affirme que cet incident n'a pas été porté à ma connaissance.

LE PRÉSIDENT. — En avez-vous fini avec le document L-51 ?

Dr KAUFFMANN. — Non, je suis encore en train de le commenter mais je le quitterai bientôt.

LE PRÉSIDENT. — Ne devriez-vous pas vous référer, à propos de l'incident cité, à la fin du document, où il est dit : « A propos de la mission militaire américaine qui, en janvier 1945, a atterri à l'arrière des lignes allemandes, en Slovaquie ou en Hongrie... » Il continue ainsi : « L'adjoint du commandant du camp a déclaré : « Kaltenbrunner a approuvé l'exécution. Cette lettre était secrète et « portait la signature de Kaltenbrunner. » Voilà ce que vous devriez présenter au témoin.

Dr KAUFFMANN. — Certainement. Je crois que le témoin connaît tous les termes de ce document, mais je veux bien lui présenter ce passage. Témoin, il est dit ici :

« J'évalue le nombre des individus arrêtés à douze ou quinze. Ils portaient un uniforme américain ou canadien, marron vert, avec une vareuse et un béret. Huit à dix jours après leur arrivée, nous reçûmes par radio ou par télétype l'ordre de les exécuter. Le Standartenführer Zierys, le commandant du camp, est venu me voir dans mon bureau et m'a dit : « Kaltenbrunner a approuvé l'exécution. La lettre était secrète et portait la signature de « Kaltenbrunner. Ces hommes ont alors été fusillés sur-le-champ et leurs effets m'ont été remis par l'Oberscharführer Niedermeyer. »

Avez-vous encore quelque chose à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Il est tout à fait hors de doute que cet incident n'a pas été porté à ma connaissance ou qu'il a pu avoir lieu avec ma participation. Il s'agit ici non seulement d'un crime contre les lois de la guerre, mais surtout d'un acte qui aurait nécessairement comporté de très fâcheuses conséquences dans le domaine de la politique extérieure. Il est certain que Müller ou moi-même, en tant que son supérieur, aurions dû y prendre une certaine part. Mais dans un cas pareil, des discussions serrées ont dû préalablement avoir lieu entre Himmler lui-même et le Führer.

On peut également supposer qu'on aurait au préalable consulté à cet égard quelqu'un de compétent — peut-être la section de Droit international — et qu'une telle entreprise avait été décrétee par le Führer ou par Himmler. Cela aurait fait en tout cas l'objet d'un ordre d'une de ces deux personnalités et n'a pas été porté à ma connaissance. Si donc ce Zutter rapporte que l'ordre portait ma signature, il ne peut s'agir que d'un faux car, comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais été qualifié pour donner un ordre d'exécution. Cet ordre aurait dû porter la signature « Himmler » ou « par ordre de Himmler, Müller ».

Dr KAUFFMANN. — Vous estimez donc que cette signature est un abus?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non, je crois qu'il ne s'agit ici nullement de ma signature, mais que Ziereis aurait dû dire Himmler. On ne peut pas supposer que Müller aurait ainsi signé en son nom ou au mien.

Dr KAUFFMANN. — Nous passons maintenant à un autre sujet. Je me réfère au document PS-1063 (b) (USA-492), qui est une lettre du RSHA datée du 26 juillet 1943. Elle porte la mention : « Signé : Dr Kaltenbrunner ». Elle est adressée à tous les dirigeants des SS et de la Police et concerne la création de camps de travail et de rééducation. Voulez-vous voir cette lettre? Le Ministère Public vous reproche la création de ces camps. Veuillez expliquer quelle fut en fait votre attitude, et dites-nous si cette lettre émane de vous.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — A cet égard, je peux déclarer que je conclus, du fait que mon nom y est tapé à la machine, que cet ordre ne m'a pas été montré avant sa promulgation. Autrement, je l'aurais signé de ma main.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous un ordre de Himmler?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Si mes souvenirs sont exacts, je n'en ai eu connaissance que plus tard.

Dr KAUFFMANN. — Qu'entend-on par camp de travail et de rééducation? Est-ce la même chose qu'un camp de concentration?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non, les camps de travail et de rééducation étaient des camps qui étaient destinés à recevoir les Allemands qui avaient fui le service du travail obligatoire en dépit des ordres réitérés, ou les ouvriers étrangers qui avaient quitté le lieu de leur travail sans autorisation et qui s'étaient fait prendre, ou qui étaient ramassés au cours des rafles effectuées dans les trains, dans les gares et sur les routes, et trouvés sans contrat de travail permanent. Le séjour dans ces camps de travail et de rééducation durait de 14 à 56 jours.

Dr KAUFFMANN. — Dans cette lettre, il est dit que ces camps, en ce qui concerne l'administration et les ordres, dépendaient des services de la Gestapo ainsi que des chefs de la Police de sûreté et du SD. En aviez-vous connaissance?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Ce qu'on appelait dans le Reich une rupture de contrat de travail, ou le fait pour un citoyen allemand de se soustraire aux obligations du service obligatoire du travail, constituait un délit dont, en fait, les tribunaux auraient pu tout aussi bien connaître. Le Droit l'avait prévu, mais, étant donné le nombre énorme des ouvriers utilisés dans le Reich (non seulement les Allemands, qui étaient 15.000.000 ou 20.000.000, mais

aussi les étrangers, au nombre de 8.000.000), il aurait été impossible d'intenter des centaines de milliers de procès pour oisiveté, rupture de contrat, abandon volontaire de lieu de travail, etc. Il va sans dire que les services de Police ne disposaient pas de prisons suffisantes pour permettre de purger toutes les condamnations à courte durée infligées en pareil cas. Telles sont les raisons pour lesquelles ces camps de travail et de rééducation ont été créés auprès des services de la Gestapo ou de la Police criminelle.

Dr KAUFFMANN. — En principe, vous étiez favorable à l'idée de la création de ces camps ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, en principe j'étais favorable à cette idée, bien que n'ayant pas participé moi-même à la promulgation de cet ordre. Mais j'en ai eu connaissance plus tard et, étant donné la situation qui régnait alors dans le Reich et le manque de main-d'œuvre, j'ai considéré qu'il n'y avait là rien que de très normal.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous le traitement réservé aux internés, la durée de leur internement, leur ration alimentaire et la façon dont on les employait ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Comme je l'ai dit, ces camps étaient destinés à faire subir un emprisonnement qui devait durer au maximum 56 jours ; je crois même que cette sanction n'était appliquée que lorsqu'un individu avait déjà été condamné pour trois délits du même genre. Normalement...

LE PRÉSIDENT. — On vous demandait si vous connaissiez les conditions de vie qui régnaient dans ces camps. Vous n'avez pas répondu.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous répondre à ma question. Je vous ai demandé ce que vous saviez du traitement, de la nourriture et des occupations des internés dans ces camps de travail et de rééducation ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je savais seulement que ces camps avaient pour but de faire exécuter des travaux d'intérêt public, c'est-à-dire la construction de routes, l'entretien des voies de chemin de fer, et surtout la réparation des dommages causés par les bombardements aériens. La population a pu voir les internés au cours de ces travaux. L'impression produite par ces internés...

LE PRÉSIDENT. — Vous ne répondez toujours pas à la question.

Dr KAUFFMANN. — Je vous ai posé trois questions et je voudrais des réponses précises :

Que savez-vous du traitement, des rations alimentaires et des conditions de travail ? En aviez-vous connaissance, oui ou non ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — J'ai déjà dit, au sujet des conditions de travail...

Dr KAUFFMANN. — En aviez-vous connaissance?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui. Je n'ai pas pu me livrer à des observations personnelles sur les deux autres facteurs.

Dr KAUFFMANN. — Les fonctionnaires de l'Amt IV vous en ont-ils parlé?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non, mais ce problème a, bien entendu, fait l'objet de discussions répétées au sein du service de renseignements de politique intérieure; on y a discuté l'utilisation de cette main-d'œuvre pour des travaux urgents.

Dr KAUFFMANN. — Vous n'aviez pas de raisons pour intervenir?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'avais aucune raison de manifester ma réprobation pour un abus éventuel de ces camps de rééducation, puisqu'il n'était pas question de mauvais traitements.

Dr KAUFFMANN. — Je passe maintenant au document PS-2542 (USA-489). C'est une déclaration sous serment de Lindow. Il déclare que, jusqu'au début de l'année 1943, par ordre de Himmler, les commissaires politiques soviétiques et les soldats juifs étaient enlevés des camps de prisonniers de guerre et transférés dans un camp de concentration pour y être fusillés. Il déclare, par ailleurs, que le chef de l'Amt IV, Müller, avait signé l'ordre d'exécution. Si le Tribunal le désire, je lirai quelques phrases de ce document. Qu'avez-vous à déclarer au sujet de ce document?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Cet ordre de Himmler m'était inconnu et je me permets de dire que cet ordre a été promulgué entre 1941 et 1943, par conséquent à une époque où je n'étais pas à Berlin.

Dr KAUFFMANN. — Je lis maintenant un paragraphe particulièrement accablant (paragraphe 4) et je vous prie de me dire si ce rapport concerne des faits antérieurs ou postérieurs à 1943 ou si vous savez quelque chose au sujet de la date.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je connais ce passage.

Dr KAUFFMANN. — « Dans les camps de prisonniers du front de l'Est, il y avait de petits Einsatzkommando dirigés par des membres de la Gestapo de rang subalterne. Ils dépendaient du commandant du camp et avaient pour mission de sélectionner les prisonniers de guerre visés par un ordre d'exécution et d'envoyer leurs noms aux services de la Gestapo. »

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — A ce propos...

Dr KAUFFMANN. — Un instant, je cite encore le dernier alinéa du paragraphe 2 :

« Ces prisonniers de guerre étaient d'abord libérés pour la forme, puis ils étaient transférés dans un camp de concentration pour y être fusillés. »

Je vous demande maintenant ce que vous saviez au sujet de cette affaire ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'en ai pas eu connaissance. D'ailleurs il m'aurait été impossible d'être au courant d'ordres distribués en 1941 qui, comme le dit le témoin, sont restés en vigueur jusqu'au milieu de 1943. Il m'eût été impossible, en vue d'empêcher l'application de ces ordres, de...

Dr KAUFFMANN. — Mais vous ne pouvez pas nier qu'il y ait eu au sein du RSHA une section IV A 1, c'est-à-dire un groupe de la Gestapo qui fonctionna de 1941 jusqu'au milieu de 1943 et qui exécutait ces ordres ? On peut être tenté de supposer que vous-même avez dû être informé de cette situation extrêmement grave, inhumaine et contraire au Droit international ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'en ai pas été informé.

Dr KAUFFMANN. — Je passe maintenant à la question des camps de concentration et à la responsabilité qui incombe à l'accusé dans ce domaine.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons suspendre l'audience.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*

### *Audience de l'après-midi.*

M. DODD. — Le Dr Kauffmann m'a dit qu'il était en mesure de lire deux contre-interrogatoires écrits que nous désirons présenter, ceux des Docteurs Mildner et Höttl. J'ai dit au Dr Kauffmann qu'il serait opportun, pour ne pas inquiéter l'accusé Kaltenbrunner, de les lire avant de terminer l'interrogatoire.

LE PRÉSIDENT. — Êtes-vous d'avis qu'il serait préférable de lire maintenant ces contre-interrogatoires pour que l'accusé puisse soulever les questions qui lui paraîtront dignes d'intérêt?

Dr KAUFFMANN. — Oui. On pourrait en faire état immédiatement.

COLONEL JOHN HARLAN AMEN (Procureur adjoint américain). — Plaise au Tribunal. Le premier affidavit est celui du Dr Rudolf Mildner :

« Je soussigné, Dr Rudolf Mildner, déclare répondre dans le présent affidavit au contre-interrogatoire que m'ont fait subir les représentants de l'Office of United States Chief of Counsel, au sujet de mon affidavit du 29 mars 1946, que j'ai rédigé, en réponse aux questions du Dr Kauffmann, à l'usage du Tribunal Militaire International.

« *Question n° 1.* — Confirmez ou rectifiez les données biographiques suivantes.

« *Réponse.* — J'ai été nommé successivement : en décembre 1939, chef de la Gestapo à Chemnitz ; en mars 1941, chef de la Gestapo à Katowitz ; en septembre 1943, chef de la Sipo et du SD à Copenhague ; en janvier 1944, inspecteur de la Sipo et du SD à Cassel ; le 15 mars 1944, chef adjoint des groupes IV A et IV B du RSHA ; en décembre 1944, inspecteur adjoint de la Sipo et du SD à Vienne ; le même mois commandant de la Sipo à Vienne.

« Toutes les nominations postérieures à janvier 1943 ont été faites par Kaltenbrunner, en sa qualité de chef de la Police de sûreté et du SD.

« *Question n° 2.* — N'est-il pas vrai que, lorsque vous étiez chef de la Gestapo à Katowitz, vous avez fréquemment envoyé des prisonniers à Auschwitz pour y être emprisonnés ou exécutés ; que, pendant la même période, vous étiez en contact avec la section politique d'Auschwitz, au sujet des détenus envoyés du district de Katowitz ; que vous avez visité Auschwitz à plusieurs reprises ; que le tribunal d'exception SS de la Gestapo siégeait souvent à Auschwitz et que vous avez fréquemment assisté aux procès des prisonniers ; qu'en 1942, et de nouveau en 1943, à la suite d'ordres

donnés par le Gruppenführer Müller, chef de la Gestapo, le commandant d'Auschwitz vous a montré les installations d'extermination; que vous connaissez ces installations d'Auschwitz puisque vous deviez y envoyer les Juifs de votre propre territoire en vue de leur exécution?

« Réponse. — Oui, c'est l'expression même des faits.

« Question n° 3. — Je vous demande, à propos de votre réponse à la question n° 5 de votre affidavit du 29 mars 1946, si tous les ordres d'arrestation, de condamnation et d'exécution individuels de détenus des camps de concentration provenaient du RSHA? Si, pour la transmission d'ordres d'exécution individuels, la voie hiérarchique allait de Himmler à Müller par l'intermédiaire de Kaltenbrunner, puis au commandant du camp de concentration? Est-ce que le WVHA était chargé du contrôle de tous les camps de concentration, pour les questions d'administration, d'utilisation de la main-d'œuvre et de maintien de la discipline?

« Réponse. — La réponse est oui à chacune de ces trois questions.

« Question n° 3 bis. — Est-il vrai que des entrevues avaient lieu entre le SS-Obergruppenführer Kaltenbrunner et le SS-Obergruppenführer Pohl, chef du WVHA et des camps de concentration? Kaltenbrunner avait-il connaissance des conditions qui régnaient dans les camps de concentration?

« Réponse. — Oui, et grâce à ces entrevues ainsi qu'à ses entretiens avec les deux chefs de service, les Gruppenführer Müller (IV) et Nebe (RSHA), le SS-Obergruppenführer Kaltenbrunner, chef de la Sipo et du SD, devait avoir eu connaissance des conditions régnant dans les camps de concentration. J'ai appris par le SS-Gruppenführer Müller, chef de l'Amt IV, que des conférences régulières avaient lieu entre le RSHA et le groupe D du WVHA.

« Question n° 4. — N'est-il pas vrai qu'en juillet ou août 1944, un ordre a été donné par Himmler aux commandants et aux inspecteurs de la Sipo et du SD, par l'intermédiaire de Kaltenbrunner, en sa qualité de chef de la Sipo et du SD, précisant que les membres de tous les groupes de commandos anglo-américains devraient être remis à la Sipo par les Forces armées; que la Sipo devait les interroger, puis les fusiller; que les exécutions devaient être portées à la connaissance des Forces armées par un communiqué déclarant que le groupe de commando avait été détruit au cours d'un combat et que cette décision devait être considérée comme très secrète et détruite immédiatement après lecture?

« Réponse. — Oui.

« Question n° 5. — De votre réponse à la question n° 7 de votre affidavit du 29 mars 1946, ne ressort-il pas:

« a) Qu'après avoir envoyé un télégramme à Müller pour lui demander que la persécution des Juifs cessât, vous avez reçu

un ordre de Himmler pour que les actions antisémites soient poursuivies?

« b) Que vous avez alors pris l'avion pour Berlin en vue de vous entretenir personnellement avec le chef de la Sipo et du SD, Kaltenbrunner, mais que celui-ci étant absent, vous avez vu son adjoint Müller, chef de l'Amt IV du RSHA, qui, en votre présence, a envoyé à Himmler un message contenant votre requête à l'effet d'arrêter la persécution des Juifs au Danemark?

« c) Que peu de temps après votre retour à Copenhague, vous avez reçu un ordre direct de Himmler, envoyé par l'intermédiaire de Kaltenbrunner, chef de la Sipo et du SD, déclarant que les actions anti-juives devaient commencer immédiatement?

« d) Que dans ce but, le Sonderkommando Eichmann, qui était subordonné à la Gestapo, a été envoyé de Berlin à Copenhague en vue de déporter les Juifs dans deux bateaux qu'il avait affrétés?

« Réponse. — Je réponds par l'affirmative à chacune des questions a, b, c, d.

« Question n° 6. — N'est-il pas vrai que l'entreprise du commando spécial Eichmann a échoué; que Müller vous a ordonné de faire un rapport expliquant les causes de cet échec dans la déportation des Juifs et que vous avez envoyé ce rapport directement au chef de la Sipo et du SD, Kaltenbrunner?

« Réponse. — Oui, c'est exact.

« J'ai lu les questions et les réponses ci-dessus et je jure que ces déclarations sont l'expression de la vérité, etc. »

Et maintenant, Messieurs, je vais lire le contre-interrogatoire de Wilhelm Höttl.

LE PRÉSIDENT (à l'accusé). — Vous voulez dire quelque chose?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je voulais demander au Tribunal la permission de répondre immédiatement à cet interrogatoire, de sorte que...

LE PRÉSIDENT. — Oui, vous pourrez le faire dans un instant. Le but de cette lecture était de permettre à votre avocat de vous poser des questions à ce sujet et de vous donner l'occasion de faire tous les commentaires désirables. Le colonel Amen va maintenant lire l'autre contre-interrogatoire, et votre avocat pourra alors continuer à vous poser des questions. Comprenez-vous?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, je comprends; mais je voulais dire que, puisque ces deux questions sont traitées séparément et concernent deux domaines différents, je pourrais d'abord exposer mon point de vue, puis...

LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons pas interrompre ainsi, vous pourrez prendre la parole dans un moment. Continuez, colonel Amen.

COLONEL AMEN. — L'affidavit du Dr Mildner, daté du 9 avril 1946, devient le document USA-791 ; celui de Wilhelm Höttl, que je vais lire, est daté du 10 avril 1946 et devient le document USA-792.

« Je soussigné, Dr Wilhelm Höttl, certifie avoir rédigé le présent affidavit en réponse à un contre-interrogatoire se rapportant à une déclaration sous serment faite par mes soins le 30 mars 1946 et qui contient les explications qui m'ont été demandées par le Dr Kauffmann au nom du Tribunal Militaire International.

« Question n° 1. — A propos de la question n° 3, je vous prie de donner les renseignements suivants :

« a) Que voulez-vous dire lorsque vous déclarez que si des personnes appartenant au SD étaient mutées dans les Einsatzkommando de la Sipo et du SD, elles démissionnaient du SD ? Nous attirons votre attention sur le fait qu'Ohlendorf, le chef du SD, a déclaré le contraire.

« b) Expliquez votre déclaration suivant laquelle les Einsatzkommando n'avaient rien à voir avec les exécutions. Nous attirons votre attention sur le fait que votre témoignage est également à cet égard en contradiction directe avec celui du chef du SD Ohlendorf.

« c) Qu'était l'ordre sur les commissaires de Hitler et quand en avez-vous eu connaissance pour la première fois ?

« Réponse. — En ce qui concerne la question n° 1 a, je n'ai pas parlé dans mon affidavit d'une démission définitive du SD, mais d'une absence temporaire couvrant la période d'activité dans l'Einsatzkommando. Ce qui signifiait que les intéressés n'exerçaient pas leurs fonctions dans le SD pendant ce temps et que ces fonctions restaient sans titulaire.

« En ce qui concerne la question n° 1 b, mon affidavit semble avoir été mal interprété sur ce point. Je n'ai pas déclaré que les Einsatzkommando n'avaient rien à voir avec les exécutions, mais qu'il n'y en avait que quelques-uns qui s'en occupaient. J'ai donné comme exemple les Einsatzkommando d'Afrique, de Hongrie et de Slovaquie. J'ai dit à ce propos que ces commandos n'avaient pas à s'occuper des exécutions ; je voulais dire qu'ils n'avaient rien à voir avec les exécutions elles-mêmes.

« En ce qui concerne la question n° 1 c, je ne connais pas moi-même l'ordre de Hitler sur les commissaires. Le Dr Stahlecker, qui commandait un Einsatzgruppe de la Sipo et du SD en Russie m'a dit au cours de l'été 1942 que les exécutions des commissaires et des Juifs avaient lieu sur la base de cet ordre qui préconisait l'extermination des Juifs en tant que propagateurs du bolchevisme.

« *Question n° 2.* — A propos de la question n° 4; n'est-il pas exact que Heydrich, en tant que chef de la Sipo et du SD, donna à Eichmann les premières instructions concernant l'extermination des Juifs; qu'au RSHA, le supérieur immédiat de Eichmann était Müller, chef de la Gestapo; que Müller fut d'abord l'adjoint de Heydrich, puis de Kaltenbrunner?

« *Réponse.* — En ce qui concerne la question n° 2, oui, j'ai entendu Eichmann dire, probablement au mois d'août 1944, que Heydrich lui avait donné ces instructions. Il est également exact que Müller, chef de la Gestapo, était le supérieur immédiat de Eichmann. Autant que je sache, Müller fut l'adjoint de Heydrich, puis de Kaltenbrunner, mais dans le seul domaine de la Gestapo, tout comme l'étaient les autres chefs de service dans leurs domaines respectifs.

« *Question n° 3.* — A propos de la question n° 5, n'est-il pas exact que vous savez, grâce à vos entretiens avec Kaltenbrunner et Eichmann, que ceux-ci étaient originaires d'une même localité autrichienne et qu'ils étaient excellents amis; qu'Eichmann avait toujours accès directement auprès de Kaltenbrunner, avec qui il s'entretenait souvent; que Kaltenbrunner était très satisfait de la façon dont Eichmann remplissait ses fonctions; que vous savez personnellement que Kaltenbrunner est allé en Hongrie en vue de discuter, avec les fonctionnaires du Gouvernement hongrois, Eichmann et les autres membres de son État-Major, le programme d'extermination dans ce pays? Veuillez confirmer ou rectifier ces déclarations et dire tout ce qui sera nécessaire pour que votre réponse soit très claire.

« *Réponse.* — En ce qui concerne la question n° 3, j'ai appris par Eichmann qu'il fit la connaissance de Kaltenbrunner à Linz et qu'ils y servirent ensemble en 1932 dans une compagnie de SS. Je ne savais pas qu'ils étaient si bons amis, ni qu'Eichmann avait directement accès auprès de Kaltenbrunner, ni qu'ils s'entretenaient souvent. Je ne connais pas les détails de leurs relations officielles. Je ne sais pas si Kaltenbrunner a tenu des conférences sur le programme d'extermination de Juifs en Hongrie, au cours des séjours qu'il fit dans ce pays au printemps 1944. Winkelmann, ancien chef de la Police et des SS en Hongrie, doit savoir exactement ce qu'il en est puisque, à ma connaissance, il a rendu visite à des personnalités du Gouvernement hongrois, accompagné de Kaltenbrunner.

« *Question n° 4.* — A propos de la question n° 6:

« *a)* Ne savez-vous pas que Müller, chef de la Gestapo, s'entretenait toujours avec Kaltenbrunner sur les questions importantes qui touchaient aux affaires de son service, particulièrement sur le cas des exécutions des détenus spéciaux?

« b) Saviez-vous que Kaltenbrunner a été chef supérieur de la Police et des SS et secrétaire d'État à la sûreté en Autriche, depuis l'Anschluss jusqu'à sa nomination de chef du RSHA, c'est-à-dire pendant une période de cinq ans, au cours de laquelle son attention a été exclusivement consacrée aux affaires de Police et de sécurité ?

« c) Quel est le fondement de votre déclaration d'après laquelle le service de renseignements absorbait la majeure partie de l'attention de Kaltenbrunner et tout son intérêt ?

« Réponse. — En ce qui concerne la question n° 4 a, les détails concernant les relations officielles entre Müller et Kaltenbrunner me sont inconnus; cependant, j'ai pu remarquer qu'en plusieurs occasions Müller était venu voir Kaltenbrunner pour lui faire un rapport sur le travail de sa section.

« En ce qui concerne la question n° 4 b, Kaltenbrunner ne s'est pas exclusivement occupé des affaires de Police et de sécurité pendant ses activités respectives de chef des SS et de la Police en Autriche ou de secrétaire d'État à la sûreté. Sans aucun doute, il s'occupait par ailleurs de questions politiques, puisque les chefs de la Police et des SS représentaient le Reichsführer SS Himmler dans tous les domaines.

« En ce qui concerne la question n° 4 c, j'ai pu remarquer, en vertu des relations officielles que j'avais avec lui, que les membres des autres départements tendaient souvent à dire qu'il favorisait et secondait l'Amt III et particulièrement l'Amt VI et le Bureau militaire.

« Question n° 5. — A propos de la question n° 7, voulez-vous répondre aux questions suivantes :

« a) Quel rôle aviez-vous personnellement à jouer dans les camps de concentration et sur quoi basez-vous votre réponse à cette question ?

« b) Saviez-vous que tous les ordres de détention, de libération et d'exécution se rapportant aux camps de concentration provenaient du RSHA ?

« c) Saviez-vous que le RSHA donnait directement des ordres aux commandants des camps de concentration ? Citez des ordres de ce genre dont vous avez eu personnellement connaissance.

« d) Quelles sont les atrocités qui furent commises dans les camps de concentration que vous mentionnez dans votre réponse à cette question; dites quand et comment vous avez eu connaissance de ces atrocités ?

« Réponse. — En ce qui concerne la question n° 5 a, je n'avais personnellement aucun rôle à jouer dans les camps de concentration; cependant, j'en ai libéré un certain nombre d'internés et suis par conséquent au courant des difficultés que faisait en pareil cas

la direction des camps, qui attirait toujours l'attention sur les ordres du WVHA et des SS, les détenus étant indispensables à l'industrie de l'armement.

« En ce qui concerne la question n° 5 b, je sais que les ordres d'internement en camp de concentration et de libération provenaient du RSHA. Je ne savais pas que c'était le cas de la totalité. Je n'ai pas eu connaissance d'ordres d'exécutions donnés par le RSHA.

« En ce qui concerne la question n° 5 c, je n'ai pas de détails sur cette affaire et ne connais pas personnellement d'ordres s'y rapportant. Dans les cas où je suis intervenu pour libérer des détenus, je me suis adressé moi-même soit à Kaltenbrunner, soit directement à l'Amt IV. Lorsque cela demandait trop de temps, je recevais à plusieurs reprises des réponses de fonctionnaires de l'Amt IV qui déclaraient que le service principal économique et administratif des SS (WVHA) avait fait des difficultés.

« En ce qui concerne la question n° 5 d, lorsque la Hongrie fut occupée par les troupes allemandes en mars 1944, beaucoup de personnes hongroises de ma connaissance furent envoyées dans des camps de concentration. Après les avoir fait libérer, elles me parlèrent des mauvais traitements et des atrocités au camp de concentration de Mauthausen. J'envoyai alors un rapport officiel sur ce sujet au directeur des services de la Gestapo de Linz, lui demandant de mener une enquête à cet effet auprès de Zierys, commandant du camp de concentration. Il me fut répondu que celui-ci avait nié les faits. En août 1944, Eichmann me dit qu'il y avait également des camps d'extermination à côté des camps de concentration.

« Question n° 6. — A propos de la question n° 9, sur quoi basez-vous votre opinion suivant laquelle Kaltenbrunner était en désaccord avec Hitler et Himmler sur le programme de l'extermination physique de la juiverie européenne ?

« Réponse. — En ce qui concerne cette question n° 6, Kaltenbrunner m'a dit, après son entretien avec les représentants de la Croix-Rouge internationale, en mars 1945, qu'il était opposé au programme de Hitler et de Himmler sur l'extermination de la juiverie européenne. Dans ma réponse à la question n° 9, selon laquelle Kaltenbrunner n'avait donné aucun ordre de tuer des Juifs, les mots « à ma connaissance » manquent.

« Question n° 7. — A propos de la question n° 11, quel était l'Américain avec lequel vous avez prétendu que Kaltenbrunner avait pris contact, en 1943, en pays neutre ? Kaltenbrunner a-t-il consenti à aller en Suisse avec vous pour y rencontrer un représentant des Puissances alliées avec lequel vous étiez en rapport par l'intermédiaire du mouvement de résistance autrichien ? Et, si oui, quand était-ce ?

« Réponse. — En ce qui concerne la question n° 7, l'agent de liaison américain rencontré en 1943 était un membre de la légation américaine à Lisbonne; je ne me souviens pas de son nom. Les rapports avec une organisation américaine en Suisse, par l'intermédiaire du mouvement de résistance autrichien, n'ont existé qu'à partir de la fin de 1944. L'accord de Kaltenbrunner pour ce voyage m'avait été donné vers le 20 avril 1945.

« Question n° 8. — A propos de la question n° 12, à quelle date Kaltenbrunner a-t-il ordonné au commandant du camp de concentration de Mauthausen de rendre le camp aux troupes qui s'avançaient, et sur les instances de qui Kaltenbrunner a-t-il émis cet ordre et pour quelles raisons?

« Réponse. — En ce qui concerne la question n° 8, je ne peux pas dire la date exacte de l'ordre donné par Kaltenbrunner au commandant du camp de concentration de Mauthausen de rendre le camp aux troupes qui approchaient. Cela a dû se produire dans les derniers jours d'avril 1945. Je ne sais pas sur les instances de qui et pour quelles raisons il a donné cet ordre. Il est très probable que c'est à la suite de ses entretiens avec le SS-Standartenführer Becher que j'ai rencontré avec lui à cette époque.

« Les déclarations ci-dessus sont exactes, je les ai faites volontairement et sous l'empire d'aucune contrainte, etc.

« Signé: Dr Wilhelm Höttl. »

Dr KAUFFMANN. — Le Tribunal désire-t-il entendre une déclaration de l'accusé au sujet de ces deux documents?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, je vous prie de me permettre de m'expliquer immédiatement.

Dr KAUFFMANN. — Donnez-nous d'abord votre point de vue sur le document de Mildner. J'attire votre attention sur la question n° 2 qui me paraît importante. Elle dit:

« Question n° 2. — N'est-il pas exact qu'en 1942 et à nouveau en 1943, le commandant d'Auschwitz, conformément aux ordres du Gruppenführer Müller, vous a montré les installations d'extermination? »

Il semble en découler que le chef de l'Amt IV doit avoir été au courant de cette affaire...

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Docteur Kauffmann, je me permets de vous interrompre. D'après ce que j'ai pu constater, au cours des dernières audiences, on emploie contre moi des méthodes de surprise avec les affidavits. C'est à mon cas que cette procédure s'est appliquée pour la première fois. Malgré cela, je suis reconnaissant qu'on me permette, même sans m'avoir laissé

l'occasion de voir cet affidavit auparavant, de répondre en bloc à chacun de ses points.

A la question n° 1, on demande au Dr Mildner de préciser les fonctions qu'il assumait dans le service de sécurité; il énumère les postes qu'il occupa de 1939 à 1944. A l'époque à laquelle j'étais en fonctions, il fut inspecteur de la Sipo et du SD à Cassel, chef de l'Amt IV, inspecteur adjoint à Vienne en 1944 et commandant de la Sipo à Vienne, également en 1944. Il dit que toutes ces nominations postérieures à janvier 1943 ont été faites par Kaltenbrunner, chef de la Police de sûreté et du SD. C'est inexact. Je n'ai jamais nommé qui que ce soit à des fonctions aussi importantes que celles qu'occupait Mildner. Si le Tribunal le lui demandait, il pourrait certainement confirmer ma déclaration. Le Ministère Public ne l'a pas apparemment interrogé sur ce sujet. Lorsqu'il s'agissait de la nomination d'un fonctionnaire de la Police de sûreté et du SD, on ne faisait que me consulter et m'avertir, car un tel fonctionnaire devait s'occuper d'un vaste service de renseignements, c'est-à-dire d'une subdivision des Ämter III et IV, qui étaient sous mes ordres dans le domaine des renseignements. Comme j'étais chef de tous ces services, je devais savoir qui était nommé inspecteur à Cassel, à Vienne et à Copenhague. La personne nommée devait par la suite recevoir mes ordres. C'est la seule raison pour laquelle on portait de telles nominations à ma connaissance; mais je n'avais pas compétence pour nommer un fonctionnaire de la Police de sûreté. C'est une grossière erreur qui s'est glissée dans cet affidavit.

En ce qui concerne la question n° 2, où l'on dit que de par les fonctions qu'il exerçait à Chemnitz et à Katowitz en 1939 et en 1941, il a dû envoyer des prisonniers à Auschwitz pour qu'ils y soient internés et exécutés, je déclare d'abord que ces faits se rapportent à une période antérieure à mon entrée en fonctions, et ensuite qu'il s'agit là d'une mesure purement exécutive prise par des services dont je n'ai jamais eu la charge. Il n'a donc pas pu agir ainsi comme mon délégué.

Au sujet de la question n° 3, le Ministère Public prétend que le tribunal d'exception de la Gestapo siégeait souvent à Auschwitz. Il dit aussi: «Vous avez souvent assisté aux procès des prisonniers — c'est-à-dire aux exécutions — et en 1942, et à nouveau en 1943, à la suite d'ordres donnés par le Gruppenführer Müller, le commandant d'Auschwitz vous a montré — à Mildner — les installations d'extermination d'Auschwitz, puisque vous deviez y envoyer les Juifs de votre territoire en vue de leur exécution».

La seule chose qui pourrait m'être imputée est la suivante. La question est celle-ci: «Mildner a-t-il vu une fois en 1943 ces installations ou assista-t-il sur votre ordre aux exécutions?»

Premièrement, le Ministère Public n'a pas constaté si ce « une fois » s'appliquait à la période antérieure à mon entrée en fonctions.

Dr KAUFFMANN. — Je vous prie d'être un peu plus bref et d'entrer dans le sujet.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Excusez-moi, mais je voudrais pouvoir réfuter point par point, sans quoi on ne manquerait pas de me reprocher tout ce que j'aurais repoussé et tout ce que je n'aurais pas dit.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kauffmann, nous ne voulons pas que le témoin discute ce document. Nous voulons qu'il discute des faits.

Dr KAUFFMANN. — C'est bien mon avis aussi. Témoin, la question n° 3 paraît particulièrement grave. Je lis :

« Est-il exact que tous les ordres d'arrestations, d'exécutions individuelles, provenaient du RSHA » et « la voie hiérarchique normale allait de Himmler à Müller en passant par Kaltenbrunner, puis au commandant du camp de concentration » ? Sa réponse est « oui ». Veuillez répondre brièvement.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — J'ai déjà dit ce matin que le pouvoir de donner des ordres d'exécutions ne revenait qu'à Himmler et pour partie au ministre de la Justice. Dans tout le Reich, personne d'autre n'avait la possibilité de donner de pareils ordres, ni l'autorité pour le faire. Malgré la voie hiérarchique Himmler-Kaltenbrunner-Müller, un tel ordre de Himmler ne passait jamais entre mes mains. Il allait directement de Himmler à Müller. Il est inopportun de poser cette question à Mildner qui n'était jamais avec moi ; s'il a fait cette affirmation, c'est une conclusion qu'il a tirée de l'organisation théorique.

Dr KAUFFMANN. — C'est une question qui intéresse seulement la Défense : vous n'avez pas à en parler.

LE PRÉSIDENT (à l'accusé). — Vous ne faites pas attention à la question : on vous demande si la voie hiérarchique allait de Himmler à Müller en passant par vous ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué comment Himmler utilisait les compétences. Je vous prie de vous rappeler l'époque, de juin 1942 à la mort de Heydrich. A partir de ce moment, un ordre écrit a été publié selon lequel Himmler prenait en charge tout le RSHA et assumait toutes les fonctions de Heydrich. En janvier 1943, je fus nommé chef du RSHA après qu'il eut été annoncé que les tâches exécutives et l'autorité sur la Gestapo et la Police criminelle resteraient à Himmler, ce qui est resté inchangé, et que les chefs des Ämter IV et V, c'est-à-dire Müller et Nebe, continueraient à recevoir leurs

ordres directement de Himmler. C'est la raison pour laquelle le schéma d'organisation tel qu'il existait à l'époque de Heydrich n'était plus valable pour les Ämter IV et V, dès que je suis entré en fonctions.

Dr KAUFFMANN. — Je passe à la question n° 3 a. Il est dit :

« Le Dr Kaltenbrunner connaissait-il les conditions de vie dans les camps de concentration ? »

Il est vrai qu'ici aussi on n'explique pas ce que l'on entend par « conditions », mais il est probable qu'il s'agit des conditions telles qu'elles ont été décrites par les témoins entendus ici. Le témoin a répondu « oui ».

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Docteur Kauffmann, vous sautez ici une phrase très importante, la dernière question n° 3. Le Ministère Public demande : « Le WVHA avait-il le contrôle de tous les camps de concentration, en ce qui concerne l'administration, l'utilisation de la main-d'œuvre et le maintien de la discipline ? » Cette phrase est d'une importance énorme, parce que le Ministère Public essaie d'enlever au WVHA toute la responsabilité de la destruction des vies humaines, pour en charger le RSHA, et si le Tribunal veut connaître la vérité...

LE PRÉSIDENT. — Un moment. Voilà encore une argumentation qui n'en finit pas. La seule question qui nous intéresse, au sujet de la question n° 3 a est la suivante : une entrevue a-t-elle eu lieu entre Kaltenbrunner, Pohl et les commandants des camps de concentration ? S'il répond « non » ce sera là sa réponse à l'affidavit. C'est la seule question de fait.

Dr KAUFFMANN. — Oui, je suis de votre avis : il s'agissait d'autre chose.

Accusé, je vous prie de répondre par « oui » ou par « non » à la question qui vient de vous être posée : y a-t-il eu de telles entrevues entre Pohl, Müller et vous-même ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'ai jamais eu d'entrevues avec Pohl ni avec Müller ; j'avais deux entrevues par an avec Pohl, qui, en tant que chef du WVHA, était ministre des finances de tous les SS et de la Police, et s'occupait des finances de mon service de renseignements dans la mesure où le ministre des Finances du Reich, n'y pourvoyait pas.

Dr KAUFFMANN. — Je vous prie de répondre encore à une autre question : qui était responsable de l'administration des camps de concentration, du traitement général, de la nourriture, etc. ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — La responsabilité des camps de concentration, à partir du moment où un interné franchissait le seuil d'un camp jusqu'au moment où il était congédié, ou jusqu'à

sa mort dans ce camp ou, troisième hypothèse, jusqu'à la fin de la guerre, au moment auquel il a été libéré, incombait uniquement au WVHA.

Dr KAUFFMANN. — Encore une autre question, pour que toute cette question soit parfaitement claire. Je suppose que tout ceci tombait sous la seule compétence du WVHA, qui n'avait rien à voir avec le RSHA. Mais il est exact qu'un internement dans ces camps ne pouvait avoir lieu que sur l'initiative de la Gestapo, par l'émission d'ordres de détention préventive?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Il n'y a aucun doute que c'est exact, en ce qui concerne les internements individuels effectués sur la base d'ordres individuels de détention préventive, qui, je l'admets et je l'ai déjà dit, étaient plus ou moins illégaux. Cependant, la plupart des internements eurent lieu, non pas sur ordre du RSHA, mais des autorités en territoire occupé, comme ce fut le cas pour les grands transports que Fichte mentionna dans le premier document.

Dr KAUFFMANN. — Mais il est certain que c'étaient les services de la Police d'État qui étaient chargés de procéder aux internements?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non, pas eux seuls.

Dr KAUFFMANN. — Mais ils y participaient?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Un procédé d'internement était l'ordre de détention préventive de la Gestapo; un autre était celui qui était donné par la police criminelle ou les tribunaux.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous également me donner une explication au sujet de la question n° 5, concernant le Danemark.

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas encore traité la question n° 4?

Dr KAUFFMANN. — Pas encore, Monsieur le Président.

Accusé, je passe à la question n° 4; n'est-il pas exact qu'en juillet ou août 1944, un ordre a été adressé par Himmler aux commandants, par l'intermédiaire de Kaltenbrunner, pour que les membres de tous les groupes de commandos anglo-américains soient remis à la Sipo par les Forces armées? Monsieur le Président, je voulais traiter cette question en détail à un autre moment, avec documents à l'appui, mais, si vous le désirez, je vais m'en occuper maintenant.

LE PRÉSIDENT. — Cela m'est égal. Je pensais toutefois que vous feriez bien d'épuiser ce document.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je voudrais répondre à cette question maintenant: la réponse est très simple. Le Ministère Public lui même a, à l'aide d'un document présenté sous une forme

tout à fait différente, déclaré que la Gestapo s'était rendue coupable de travestir les faits. Dans ce document, le Ministère Public déclare que Müller donna son approbation, mais il est écrit ici : « promulgué par Himmler par l'intermédiaire de Kaltenbrunner, chef de la Sipo et du SD ». Et ce document est, autant que je m'en souviens (je n'en connais pas le numéro), signé par Müller.

Dr KAUFFMANN. — Je vous présente ce document. C'est le document PS-1650 (USA-246). Il est intitulé : Service de la Gestapo de Cologne, section d'Aix-la-Chapelle ». C'est un télétype daté du 4 mars 1944, très secret. Objet : « Mesures à prendre contre les prisonniers de guerre évadés, officiers ou sous-officiers réfractaires au travail, exception faite des prisonniers de guerre anglais et américains ».

LE PRÉSIDENT. — Il y a sûrement confusion, c'est un document de mars 1944 et le document auquel se rapporte notre sujet est de juillet ou d'août 1944.

Dr KAUFFMANN. — Je n'entends pas.

LE PRÉSIDENT. — Le document que vous présentez maintenant est un document de mars 1944. La question n° 4 se rapporte à un document de juillet ou d'août 1944.

Dr KAUFFMANN. — Juillet ou août 1944 ? Je n'ai pas de document de ce genre, Votre Honneur. Peut-être l'accusé peut-il nous dire maintenant s'il existait un tel ordre de Himmler, et si cet ordre a été transmis par lui.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — C'est ici que j'ai entendu parler de l'existence de cet ordre pour la première fois. Je crois que le Ministère Public se trompe lorsqu'il dit que la question a été posée à Mildner en juillet ou août. Je pense qu'il fait allusion au document du 4 mars 1944.

Dr KAUFFMANN. — Alors vous dites que vous ne connaissez pas cet ordre de juillet 1944 ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je ne connais pas cet ordre et n'en ai rien su lorsque j'étais en fonctions.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kauffmann, il est parfaitement évident n'est-ce pas, que le document auquel vous faites allusion n'a aucun rapport avec le sujet qui nous occupe, car ce document de mars a trait aux mesures à prendre contre les prisonniers de guerre évadés, officiers ou sous-officiers, exception faite des prisonniers de guerre anglais et américains. Tel est le document.

Dr KAUFFMANN. — Je n'ai pas de document de juillet ou d'août 1944.

LE PRÉSIDENT. — Je ne sais pas du tout s'il en existe un. Ce que je vous dis, c'est que le document que vous soumettez

maintenant au témoin, daté de mars 1944, ne peut avoir trait à la question n° 4, car il concerne un sujet entièrement différent.

Dr KAUFFMANN. — Oui, c'est juste, Monsieur le Président; je crois que je puis en fournir l'explication. Je suppose que la déposition du témoin se rapporte à un ordre de Hitler, d'octobre 1942, sur les commandos et qu'on parle ici d'une conséquence de cet ordre. Je crois qu'il en est ainsi.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Amen, pouvez-vous nous dire si le Ministère Public, en posant cette question, faisait allusion à un document de juillet ou d'août 1944?

COLONEL AMEN. — Monsieur le Président, nous ne faisons pas allusion à un document présenté par le témoin: mais depuis, nous en avons obtenu confirmation par un autre document se rapportant à celui-ci ou à un autre de la même date. L'opinion du témoin est que ce document a été détruit après lecture. Mais l'existence d'un tel ordre était apparemment confirmée par un autre document que nous possédons ici et qui n'a été en aucune manière présenté au Tribunal. En d'autres termes, ce document a été produit en premier par le témoin lui-même.

LE PRÉSIDENT. — Mais le document de mars 1944, auquel le Dr Kauffmann fait allusion, a-t-il quelque chose à voir dans cette affaire?

COLONEL AMEN. — Ce n'est pas le document en question et il n'a en tout cas rien à voir avec cette affaire.

Dr KAUFFMANN. — Puis-je passer à la question suivante, Votre Honneur?

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — C'est la question de la persécution des Juifs au Danemark. Voulez-vous déclarer quelque chose à ce sujet?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — La déclaration contenue dans l'affidavit de Mildner que vous avez lue ce matin est la seule qui soit exacte.

Dr KAUFFMANN. — Est-ce là votre déposition?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je ne me suis jamais occupé de la déportation des Juifs du Danemark. Un tel ordre n'a pu être donné que par Himmler et Mildner a confirmé le fait.

Dr KAUFFMANN. — Le point c de la question n° 5 dit que « peu après votre retour à Copenhague, vous (c'est-à-dire le témoin Mildner) avez reçu un ordre direct de Himmler, envoyé par l'intermédiaire de Kaltenbrunner en sa qualité de chef... »

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Un tel ordre ne m'est jamais passé entre les mains et je n'en ai jamais reçu de pareil de

Himmler. C'est tout à fait impossible puisque le Danemark possédait son propre chef suprême de la Police et des SS, qui était le représentant direct de Himmler, qui lui était directement subordonné et non au RSHA. Le chef des SS et de la Police était en même temps commandant de la Sipo. Je ne pouvais pas donner d'ordres au Danemark en matière d'organisation.

Dr KAUFFMANN. — Maintenant, passons à la question n° 6 : « N'est-il pas exact que l'action entreprise par le commando spécial Eichmann fut un échec et que Müller vous ordonna (à Mildner) de faire un rapport... et de l'envoyer directement au chef de la Sipo et du SD, Kaltenbrunner » ?

Le témoin répond à cela par l'affirmative. Un tel rapport vous est-il connu ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non seulement je ne connais pas ce rapport, mais je sais avec certitude (car j'en ai parlé à Himmler une douzaine de fois) qu'il recevait directement tous les rapports d'Eichmann, la plupart du temps sans en informer Müller.

Dr KAUFFMANN. — Passons à l'affidavit de Höttl. Je constate qu'il n'y a aucune différence importante avec l'affidavit qui m'a été donné. Le Tribunal désire-t-il que je pose des questions à ce sujet. (*Au témoin.*) Passons à la question n° 5 b qui déclare : « Je sais que les ordres d'internement en camps de concentration et ceux de libération provenaient du RSHA. Je ne savais pas qu'il en était ainsi de tous les ordres. Je ne suis pas au courant d'ordres d'exécution donnés par le RSHA ». Que pouvez-vous dire à cela ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Les ordres d'exécutions n'auraient pu passer par le RSHA que si Himmler avait donné à Müller l'ordre de les transmettre. Mais je crois que cela ne se produisit que dans des cas isolés et surtout si Müller avait fait savoir à Himmler qu'un tribunal avait prononcé une décision.

Dr KAUFFMANN. — Monsieur le Président, l'accusé m'a demandé, il y a quelques minutes, de pouvoir faire une déclaration au sujet du document PS-1063. Il a contesté la signature de ce document et je crois qu'il désire déclarer aujourd'hui que c'était bien, en fait, sa signature. C'est le document du RSHA du 26 juillet 1943. Le voulez-vous ?

LE PRÉSIDENT. — C'est le document PS-1063 ? Avez-vous ici l'original ?

Dr KAUFFMANN. — Je n'en ai qu'une photocopie et non l'original, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — De quoi s'agit-il ?

Dr KAUFFMANN. — Accusé, êtes-vous prêt ?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Oui. Vous faites une erreur, Docteur Kauffmann. Je n'ai pas contesté ma signature. J'ai dit que je devais supposer que je n'ai eu connaissance de cet ordre qu'après sa publication et que le document original ne portait sans doute pas ma signature. Voilà ce que j'ai dit. Mais je me souviens, grâce à la clause « fonctionnaire assermenté », qu'il s'agissait apparemment d'un ordre dont j'avais dû, alors, signer l'original. En outre, je me rappelle, grâce aux tout premiers mots du décret « Le Reichsführer SS a décrété... » que cet ordre est basé sur un rapport que j'ai dû faire à Himmler, dans lequel (j'attire votre attention sur la date, 26 juillet 1943), je fis ma première tentative pour adoucir ou améliorer les conditions; autrement dit, je proposai que les personnes qui étaient encore en camp de concentration fussent, dans les cas peu importants, envoyées dans des camps de rééducation et de travail, dont les conditions seraient différentes de celles des camps de concentration. C'était donc, selon moi, le résultat de mon premier entretien avec lui au cours duquel je me suis opposé au système des camps de concentration. Je voudrais aussi faire remarquer que ce décret porte le numéro II c et ne provient donc pas des bureaux de la police exécutive Gestapo et Sipo, mais de l'administration.

**Dr KAUFFMANN.** — Cette explication nous satisfait entièrement.

Le Ministère Public vous accuse d'avoir interné des éléments indésirables au point de vue racial, dans des camps de concentration. De combien de camps de concentration avez-vous eu connaissance après votre nomination comme chef du RSHA ?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Au moment de ma nomination, je connaissais trois camps de concentration; à la cessation de mes fonctions, il y en avait douze dans tout le Reich.

**Dr KAUFFMANN.** — Combien y en avait-il en tout ?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Il y en avait un treizième. C'était le camp SS de représailles à Dantzig. Il y avait donc treize camps de concentration dans le Reich.

**Dr KAUFFMANN.** — Comment expliquez-vous alors que la carte que vous avez vue ici soit couverte de tant de points rouges qui sont censés représenter des camps de concentration ?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Ce tableau est complètement faux. J'ai vu cette carte ici. Tous les centres d'armement, usines, etc. où des internés des camps de concentration étaient utilisés comme main-d'œuvre ont dû être indiqués comme camps de concentration. Je ne peux expliquer autrement ce déluge de points rouges.

Dr KAUFFMANN. — Vous faites une distinction entre les camps de concentration plus petits et les camps de concentration ordinaires. En quoi consiste-t-elle ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — La différence est très claire pour les raisons suivantes : tout ouvrier employé dans les industries d'armement, c'est-à-dire chaque interné, travaillait dans la même entreprise, dans la même usine que tout autre travailleur allemand ou étranger. La seule différence était que l'ouvrier allemand, après son travail, rejoignait sa famille et que l'interné du camp de travail retournait à son camp.

Dr KAUFFMANN. — On vous a accusé d'avoir créé le camp de Mauthausen et de l'avoir visité régulièrement. Le témoin Höllriegl a affirmé vous avoir vu dans ce camp, il prétend aussi vous avoir vu passant l'inspection des chambres à gaz pendant leur fonctionnement. Il existe une déclaration sous serment de Zutter, à laquelle il a déjà été fait allusion aujourd'hui, dans laquelle il est dit qu'on vous a vu à Mauthausen. Le Ministère Public en conclut donc que vous étiez au courant des conditions inhumaines du camp. Je vous pose maintenant la question suivante : ces témoignages sont-ils exacts ou erronés ? Quand avez-vous passé l'inspection de ces camps et qu'y avez-vous observé ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Le témoignage est faux. Jusqu'en 1943, j'étais en Autriche et je n'ai jamais procédé à l'établissement d'aucun camp de concentration. Pas plus d'ailleurs que dans le Reich après 1943. Tous les camps de concentration du Reich que je connais aujourd'hui ont été créés à la suite des ordres de Himmler à Pohl.

Ceci s'applique aussi — et j'insiste là-dessus — au camp de Mauthausen. Non seulement les autorités autrichiennes n'ont en aucune façon participé à l'établissement de ce camp, mais elles furent désagréablement surprises, car telle n'était pas la conception qu'on s'en faisait en Autriche et la nécessité d'établir des camps de concentration ne s'était jamais fait sentir dans ce pays.

Dr KAUFFMANN. — Et maintenant, en Allemagne, dans le Reich proprement dit ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Que voulez-vous dire ?

Dr KAUFFMANN. — Je vous interroge sur ce que vous saviez des conditions qui y régnaient ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — En ce qui concerne les conditions dans les camps de concentration, je les ai apprises au fur et à mesure par le service de renseignements du Reich et ses nouveaux réseaux de politique intérieure.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous, comme l'affirme Höllriegl, vu des chambres à gaz en fonctionnement ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Jamais je n'ai vu une chambre à gaz, ni en fonctionnement ni à aucun autre moment.

LE PRÉSIDENT. — Vous allez trop vite. Arrêtez-vous entre les questions et les réponses et ne parlez pas trop vite. Il disait que, grâce à son service de renseignements, il avait peu à peu entendu parler des camps de concentration dans le Reich, est-ce exact ?

Dr KAUFFMANN. — Oui.

Accusé, vous dites que vous avez eu, au fur et à mesure, connaissance des conditions qui régnaient dans les camps de concentration ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Vous souvenez-vous de ma dernière question ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous vu des chambres à gaz en fonctionnement ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — J'ai déjà répondu que je n'ai jamais vu une chambre à gaz ni en fonctionnement ni à un autre moment. Je ne savais pas qu'il y en eût à Mauthausen, et les témoignages à ce sujet sont entièrement faux. Je n'ai jamais mis les pieds dans le centre de détention de Mauthausen. J'ai été à Mauthausen, mais dans le camp de travail. L'agglomération de Mauthausen, si mes souvenirs sont exacts, s'étendait sur une longueur de 6 kilomètres et dans son enceinte, les centres de travail couvraient 4 kilomètres et demi ou 5. Il y avait des carrières de granit, les plus vastes d'Autriche, qui appartenaient à la ville de Vienne.

Dr KAUFFMANN. — On a montré une photographie sur laquelle vous vous trouviez à côté de Himmler et de Ziereis.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — J'allais justement en parler. Les carrières appartenaient à la ville de Vienne, et elles représentaient un intérêt vital pour cette cité car elles fournissaient le granit pour paver les rues. Mais, d'après une loi du Reich, comme je l'appris plus tard, la ville de Vienne fut dépossédée de ces grandes carrières par le WVHA (Pohl) et fut privée, pendant un certain temps, de son approvisionnement en granit. Elle s'adressa à moi pour que j'en parle à Himmler. Il arriva que Himmler vint en tournée pour inspecter l'Allemagne du Sud ; il décida de visiter Mauthausen et l'Autriche et me demanda de m'y rencontrer. C'est ainsi que je me rendis à cette carrière avec lui. Je ne sais si à ce moment-là on me photographia. Je n'ai jamais vu cette photo et n'ai donc pu m'y reconnaître. Mais je voudrais ajouter quelque chose. Ni à cette époque, ni à une autre, Himmler ne m'emmena

avec lui dans un camp de concentration ou ne m'en fit la proposition. Comme je l'ai su plus tard, il avait des raisons pour ne pas le faire. Je n'aurais pas pris part à une inspection de ce genre car je savais très bien que Himmler aurait agi avec moi comme il avait l'habitude d'agir avec ceux qu'il invitait pour de pareilles visites; il m'aurait montré des «villages Potemkine» et non pas les conditions réelles du camp. Et à part quelques personnes faisant partie du WVHA, personne n'était admis à voir comment les choses se passaient en réalité dans les camps de concentration.

Dr KAUFFMANN. — Vous me parlez de quelques personnes. N'en faisiez-vous pas partie?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non, ce groupe se composait de Himmler, Pohl, Müller, Glücks et des commandants de camp.

Dr KAUFFMANN. — En ce qui concerne le camp de concentration de Mauthausen, il y a un document, le PS-1650 de mars 1944, appelé le décret «Kugel», qui a déjà été soumis, et sur lequel nous voudrions avoir votre opinion. Il parle du camp III: «Mesures à prendre à l'égard des prisonniers de guerre, officiers et sous-officiers, réfractaires au travail, arrêtés après évasion, à l'exclusion des prisonniers de guerre anglais et américains». Le Tribunal connaît la teneur de ce document. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je le lise. L'accusé Kaltenbrunner doit déclarer si ces faits lui sont connus.

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas entendu la référence.

Dr KAUFFMANN. — PS-1650 (USA-246). (*Le document est remis à l'accusé.*)

LE PRÉSIDENT. — Le moment est peut-être venu de suspendre l'audience pendant dix minutes.

*(L'audience est suspendue.)*

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Plaise au Tribunal. On m'informe que l'accusé Göring n'assiste pas à cette audience.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous le document PS-1650 et l'avez-vous lu?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, je l'ai lu.

Dr KAUFFMANN. — C'est, comme on l'a souligné, le fameux décret «Kugel». Quand en avez-vous entendu parler?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — En fait, je ne connaissais pas ce décret. Il a dû être promulgué longtemps avant que je n'entre en fonctions. Et je n'ai pas vu non plus cette copie d'un télétype.

Dr KAUFFMANN. — J'attire maintenant votre attention sur la signature : « Müller ».

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Il était habilité pour signer un tel décret, au cas où il a réellement été promulgué. Mais je voudrais ajouter que j'appris en 1944-1945 par l'agent de liaison entre Himmler et Hitler, Fegelein, lorsque je fis mon compte rendu au Quartier Général qui était, je crois, déjà à Berlin, l'existence de ce décret « Kugel » dont la conception m'était tout à fait étrangère. Je lui demandai ce que c'était. Il me répondit que c'était un ordre du Führer et qu'il n'en savait pas plus. Il avait seulement entendu dire qu'il concernait un type spécial de prisonniers de guerre. Cette réponse ne me satisfait pas et, le jour même, j'envoyai un message télétypé à Himmler, lui demandant d'examiner un ordre du Führer appelé « Kugel ». A cette époque, je ne savais même pas que la Police d'État s'occupait elle-même de ce décret. Quelques jours plus tard, Müller vint me voir de la part de Himmler et me donna à lire un décret qui, cependant, ne provenait pas de Hitler mais de Himmler, et où celui-ci déclarait qu'il transmettait un ordre verbal de Hitler.

A ce propos, je répondis à Himmler que ce décret du Führer m'indiquait une fois de plus que les principes les plus élémentaires de la Convention de Genève étaient violés, quoique ceci se passât à une époque bien antérieure à mon entrée en fonctions et que d'autres violations eussent suivi celle-là. Je lui demandai d'intervenir auprès du Führer et je joignais à cette lettre un projet de lettre de Himmler à Hitler, dans laquelle Himmler demandait au Führer : a) D'annuler ce décret ; b) D'enlever à tout prix ce fardeau de la conscience des membres des services subalternes.

Dr KAUFFMANN. — Quel en fut le résultat ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Il fut positif. Bien que le décret « Kugel » ne fût pas abrogé, pas plus qu'un certain nombre d'ordres également impitoyables, le résultat fut positif en ce sens qu'en février 1945, Hitler me permit pour la première fois de prendre contact avec la Croix-Rouge internationale, chose qui avait été formellement interdite auparavant.

Dr KAUFFMANN. — C'est vous qui avez entrepris cette démarche auprès de la Croix-Rouge ? Avait-elle trait à l'inspection des camps de concentration ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — A ce sujet, je dois répondre par oui et par non, car elle coïncida avec la demande faite par la Croix-Rouge et par son président, Burckhardt, à l'effet de prendre des contacts directs et immédiats. Je dois dire que ces tentatives réciproques coïncidèrent ; mais ne vous y trompez pas. En dehors de cette tentative, il y en eut d'autres — je dirais presque derrière le dos de Hitler — pour entrer en contact avec la Croix-Rouge.

J'attire par exemple l'attention sur les contacts permanents que le ministre des Affaires étrangères gardait avec elle.

Dr KAUFFMANN. — Si je vous comprends bien, vous voulez citer la demande faite au professeur Burckhardt pour visiter les camps de concentration, pour la faire jouer comme circonstance atténuante ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui. Mais j'aimerais en parler plus tard en détail. Cela me semble prématuré maintenant.

Dr KAUFFMANN. — Le Ministère Public a déclaré qu'alors que vous étiez en fonctions, deux nouveaux camps de concentration avaient été créés à Lublin et à Herzogenbusch. En avez-vous entendu parler ? Qui a pu donner l'ordre d'établir ces deux camps ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je ne connais pas la date de création de ces deux camps. Ils étaient tous deux soumis, par l'intermédiaire du WVHA, aux ordres du chef de la Police et des SS des territoires occupés où ils se trouvaient, de sorte que les services centraux de Berlin n'avaient rien à y voir.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre à cette question par oui ou non : le camp de concentration d'Auschwitz vous était-il connu en tant que tel ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non, je n'en ai entendu parler qu'en novembre 1943.

Dr KAUFFMANN. — En apprenant l'existence de ce camp, avez-vous aussi appris quel en était le but, à savoir que c'était un camp d'extermination pour les Juifs amenés là par Eichmann ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non. Personne ne pouvait en connaître la nature exacte, car lorsqu'on demandait à Himmler pourquoi on avait installé là un camp aussi important, la réponse était toujours « à cause de la proximité des grandes entreprises d'armement » et il mentionnait Witkowitz et quelques autres. En tout cas, et je pense qu'il faut insister sur ce point, les faits qui se passèrent à Auschwitz étaient à un tel point gardés secrets que les réponses négatives, données soit par les accusés, soit par quelque autre personne, à la question posée par les Américains : « Le saviez-vous ? » doivent être considérées comme parfaitement dignes de crédit.

Dr KAUFFMANN. — Les cas les plus atroces se sont produits dans ce camp d'Auschwitz. Il était sous la direction spirituelle de l'infâme Eichmann. Je vous demande maintenant quand avez-vous fait la connaissance d'Eichmann ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je fis la connaissance d'Eichmann dans ma ville natale, Linz. Le Ministère Public a déclaré — et a essayé d'établir aujourd'hui par un affidavit — que j'étais un

ami d'Eichmann ou tout au moins en rapports étroits avec lui. Je voudrais faire la déposition suivante à ce sujet, en faisant particulièrement allusion à mon serment. Ma conception d'une relation étroite ou d'une amitié est différente. Je connaissais l'existence d'Eichmann à Linz, car son père, directeur d'une compagnie de constructions électriques, consultait mon père qui était avoué. C'est ainsi qu'ils se connaissaient. Son fils fréquentait la même école que mes frères. C'est pourquoi la déclaration de Höttl, aux termes de laquelle j'ai rencontré Eichmann dans un peloton de SS à Linz est fautive, car j'entrai dans les SS au moment où Eichmann était déjà parti pour l'Allemagne, comme je l'entendis dire plus tard. Le Ministère Public déclare que je le rencontrai pour la première fois en 1932 et pour la seconde fois en février ou mars 1945. Donc, je ne l'ai pas vu pendant 13 ans, et je ne l'ai jamais revu après cette dernière rencontre. En me basant sur ces deux rencontres, je peux tirer la conclusion que je n'étais ni un de ses amis ni une proche relation. Il est vrai que la seconde fois il m'aborda en me disant: « Je suis l'Obergruppenführer Eichmann et je viens également de Linz ». Je lui dis: « Ravi de vous rencontrer, comment vont les choses là-bas? » Il n'y eut pas de contact officiel de service entre nous.

Dr KAUFFMANN. — Le témoin Lammers a déclaré hier qu'il y eut une conférence au RSHA au sujet de la « solution finale ». Êtes-vous au courant?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non. Je pense que le témoin Lammers, ainsi qu'un autre témoin, ont déclaré qu'Eichmann, peut-être en mon nom, avait organisé une réunion au RSHA à Berlin, en février ou mars 1943, une prétendue discussion des chefs de service. Je dois répondre à cela que je suis en principe entré en fonctions à Berlin le 30 janvier mais qu'en fait, jusqu'en mai, je ne me suis rendu à Berlin que pour certaines occasions officielles. Je séjournais à Vienne où j'agrandissais mon service de renseignements, en vue d'un transfert éventuel à Berlin.

Dr KAUFFMANN. — Une question encore: quand avez-vous, pour la première fois, entendu dire que le camp d'Auschwitz était un camp d'extermination?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Himmler me l'a dit en 1944, en février ou en mars. Il l'a plutôt admis que dit.

Dr KAUFFMANN. — Quelle fut votre attitude à ce sujet?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'ai pas entendu la question.

Dr KAUFFMANN. — Quelle attitude avez-vous adoptée lorsque vous en avez entendu parler?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — L'ordre de Hitler à Heydrich concernant la solution finale du problème juif m'était inconnu au

moment où je suis entré en fonctions. Au cours de l'été 1943, j'appris par la presse étrangère et par la radio ennemie...

LE PRÉSIDENT (*au Dr Kauffmann*). — Ce n'est pas une réponse à votre question. Vous lui avez demandé ce qu'il a fait quand il a appris qu'Auschwitz était un camp d'extermination. Il nous fait en ce moment un long discours sur Heydrich. Vous lui demandiez son attitude. Je suppose que vous vouliez parler de ce qu'il fit quand il entendit parler pour la première fois du camp d'extermination d'Auschwitz, en février ou mars 1944. Il nous raconte maintenant une longue histoire sur Heydrich.

Dr KAUFFMANN. — Essayez, s'il vous plaît, de me donner une réponse directe à cette question. Quelle a été votre attitude lorsque vous avez eu connaissance de ce fait? Veuillez répondre d'une façon brève et précise, s'il vous plaît.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Aussitôt que j'en eus connaissance, je m'élevai exactement comme je l'avais fait auparavant, non seulement contre la solution finale, mais encore contre cette façon de traiter le problème juif. C'est pourquoi je voulais expliquer comment j'avais été amené par mon service de renseignements à connaître la question juive et comment je m'y suis opposé.

LE PRÉSIDENT. — Cependant, nous ne savons pas encore ce que vous avez fait...

Dr KAUFFMANN. — Qu'avez-vous fait? Je vous le demande pour la dernière fois.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Pour expliquer ce que j'ai fait, je dois vous dire comment j'ai réagi. Je dois également vous dire ce que j'ai appris sur cette affaire.

Dr KAUFFMANN. — Expliquez-nous seulement vos réactions.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Tout d'abord, j'ai protesté auprès de Hitler et, le lendemain, auprès de Himmler. Je n'ai pas seulement attiré leur attention sur mon opinion personnelle, sur les conceptions complètement différentes que j'avais rapportées d'Autriche et sur mes scrupules humanitaires, mais dès le premier jour, je conclusai presque tous mes rapports sur la situation en disant qu'aucune puissance ennemie ne consentirait à négocier avec un Reich qui s'était rendu coupable de pareilles choses. Tels étaient les rapports que je présentai à Hitler et à Himmler, en insistant sur le fait que les services de renseignements devaient créer une atmosphère favorable aux discussions avec l'ennemi.

Dr KAUFFMANN. — Quand la persécution juive a-t-elle pris fin?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — En octobre 1944.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous dire que cette réaction fut due à votre intervention?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je suis fermement convaincu que ce changement est dû à mon intervention, quoiqu'un certain nombre d'autres personnalités aient agi également dans ce sens. Mais je ne pense pas qu'il y eût quelqu'un qui, à chaque occasion, fit plus de reproches à Himmler que je n'en fis moi-même et qui eût parlé aussi ouvertement, aussi franchement et avec une telle abnégation que moi-même à Hitler.

Dr KAUFFMANN. — Les instructions données à Eichmann provenaient-elles de Hitler et de Himmler et furent-elles transmises par le RSHA, ou bien est-ce un ordre de caractère personnel, donné en dehors du RSHA ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Naturellement, je ne puis aujourd'hui que refaire l'historique de la situation puisque je n'étais pas là quand ces ordres furent donnés ; mais j'ai des raisons de croire que la voie hiérarchique empruntée par cet ordre était : Hitler-Heydrich-Eichmann, et que Himmler, peu après la mort de Heydrich, continua à travailler avec Eichmann, et probablement en excluant souvent Müller.

Dr KAUFFMANN. — Le témoin Wisliceny, qui a été interrogé ici, a déclaré le 3 janvier comme je vais vous le montrer, que pratiquement, la solution finale fut obtenue entre avril 1942 et octobre 1944. Wisliceny se référait à un ordre personnel de Himmler ; il déclara qu'Eichmann fut personnellement chargé de cette mission, mais affirma également que l'extermination des Juifs se poursuivit sous Kaltenbrunner sans aucune modification ni atténuation, que les rapports d'Eichmann à ce sujet étaient envoyés à intervalles réguliers à Kaltenbrunner par l'intermédiaire de Müller, qu'en 1944, Eichmann lui-même alla voir Kaltenbrunner ; et Wisliceny affirme avoir vu la signature de Kaltenbrunner sur ces rapports à Himmler. C'est là ce qu'a rapporté Wisliceny. Ce témoignage est-il vrai dans l'ensemble ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Il est faux, mais je peux l'expliquer. Wisliceny peut avoir vu ma signature une fois mais pas sur un rapport à Himmler que j'avais reçu d'Eichmann et de Müller. C'était sur une lettre que j'avais écrite à Himmler, dont j'avais transmis une copie à Müller et à Eichmann pour information, et dans laquelle je me référais à mon dernier rapport verbal à Himmler sur la question juive. C'est à cette occasion que j'appris pour la première fois l'activité d'Eichmann à cet égard, et pour lui faire comprendre que je ne voulais pas y être mêlé, je dis à Müller de lui donner une copie de la lettre à Himmler. Dans cette lettre, je demandais à Himmler de définir son attitude de façon que je pusse faire au Führer, qui m'avait donné l'ordre d'aller le voir, un rapport détaillé sur les activités de Himmler et demandais une décision rapide.

Dr KAUFFMANN. — Le témoin Höttl a établi dans un affidavit qu'il avait appris par Eichmann qu'un nombre total de 4.000.000 ou 5.000.000 de Juifs avaient été exterminés, dont environ 2.000.000 à Auschwitz. Avez-vous appris ces chiffres?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'ai jamais entendu parler de ces chiffres, mais je me suis entretenu avec Himmler à ce sujet et lui ai demandé s'il se faisait une idée de tous ces crimes. Je lui ai posé la question pour qu'il comprît l'étendue de la catastrophe qui allait en découler. Il m'a rétorqué qu'il n'avait aucun chiffre. Je ne le crois pas; je suis convaincu qu'il les avait.

Dr KAUFFMANN. — Assumez-vous une responsabilité à cet égard ou non?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je dois la rejeter complètement, parce que j'espère pouvoir prouver par Burckhardt qu'il n'y eut personne qui insista plus que moi en faveur d'une autre solution de cette question.

Dr KAUFFMANN. — Je me réfère maintenant au document R-135 (USA-289). C'est une lettre du commissaire du Reich de Riga, datée du 18 juin 1943. Elle se rapporte à des actes commis contre des Juifs à la prison de Minsk et à une autre lettre du commandant de la prison, adressée au commissaire général pour la Ruthénie blanche à Minsk. Voulez-vous, s'il vous plaît, faire une déclaration à propos de ce document?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je peux voir à la fois par la signature et le nom du destinataire que cette lettre n'a pu être portée à ma connaissance, pas plus que son contenu. Elle rapporte probablement le résultat des événements de juin 1943 qui se sont produits avant que je n'entre en fonctions, et dont l'exécution a dû s'étendre sur une longue période de temps.

Dr KAUFFMANN. — Je vous présente maintenant le document D-473 (USA-522). C'est une lettre du chef de la Police de sûreté et du SD, datée du 4 décembre 1944. Le Ministère Public a également conclu de ce document que vous aviez une lourde responsabilité. Il s'agit de la lutte contre la criminalité parmi les travailleurs civils polonais et russes. La lettre déclare que, comme moyen de répression, la Police criminelle avait à sa disposition l'emprisonnement et le transfert dans un camp de concentration de tous les prisonniers sociaux ou dangereux. Ce document porte la signature «Dr Kaltenbrunner». Qu'en pensez-vous?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je ne me souviens pas d'avoir jamais signé un tel décret.

Dr KAUFFMANN. — Vous niez avoir signé cette lettre? Ou, pour être plus précis, savez-vous quelque chose là-dessus?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non.

Dr KAUFFMANN. — Je vous sou mets le document PS-1276 (USA-525). Le Ministère Public s'y est référé. Il résulte de l'ordre de Hitler, du 18 octobre 1942, suivant lequel les parachutistes et les troupes de sabotage devaient être exterminés et les commandos remis au SD. Dans une lettre qui porte la signature « Müller », datée du 17 juin 1944, adressée au Commandement suprême, il est dit que les parachutistes en uniforme anglais devaient être traités conformément aux ordres de Hitler. Je vous demande si vous avez connaissance de ce document signé par Müller, daté du 17 juin 1944, et de son contenu ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je ne connaissais rien. Mais je voudrais dire à ce propos que cet ordre de Hitler et son attitude de principe sur cette question me furent révélés plus tard. C'était je pense, au Quartier Général, en février 1945 ; là, devant témoins, j'ai déclaré publiquement que j'étais non seulement opposé à un tel traitement des soldats et des prisonniers, mais que je refusais d'obéir à de tels ordres. Je crois qu'un autre accusé a demandé la citation d'un témoin nommé Koller ; je vous prie de demander à ce témoin qui était chef d'État-Major de l'Aviation, comment je me suis exprimé et comment j'ai défini, en présence de Hitler je crois, mon attitude sur cette question dont j'ai entendu parler pour la première fois en 1945. Je ne pouvais pas faire plus devant l'homme le plus fort et le plus puissant de l'Allemagne, qui avait dit : « Quiconque n'obéira pas à mes ordres sera fusillé quel que soit son rang ». Je ne pouvais pas faire plus que de dire : « Je n'obéirai pas à un tel ordre ».

Dr KAUFFMANN. — J'arrive maintenant au document PS-2990 (USA-526). C'est un affidavit du témoin Schellenberg. D'après ce document, en 1944, une entrevue eut lieu entre Kaltenbrunner et Müller. Kaltenbrunner est supposé avoir dit qu'il ne fallait pas intervenir dans les actes de la population contre les aviateurs terroristes, mais qu'il fallait au contraire les encourager. Je citerai quelques phrases de l'interrogatoire du témoin Schellenberg, du 3 janvier 1946, où il dit :

« En 1944, à différentes reprises, j'ai entendu des fragments d'une conversation qui avait lieu entre Kaltenbrunner et Müller. La remarque suivante de Kaltenbrunner demeure clairement dans ma mémoire : « Tous les services de la Sûreté et de la Sipo doivent être informés que les actes commis par la population contre les aviateurs terroristes anglais et américains ne doivent pas être empêchés ; au contraire, l'attitude hostile de la population doit être encouragée ».

Connaissez-vous Schellenberg ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je dirai, à propos de Schellenberg ...

Dr KAUFFMANN. — En peu de mots, s'il vous plaît.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — ... et du crédit à accorder à ce document, qu'il était sous la protection de Heydrich; lorsque j'entrai en fonctions dans mon service, il a pris la direction de l'Amt VI.

LE PRÉSIDENT. — Il veut savoir si vous connaissez Schellenberg. Voilà la question à laquelle vous devez répondre. La question était: «Connaissez-vous Schellenberg?» et vous vous lancez à nouveau dans un long discours sans répondre à la question.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous Schellenberg, oui ou non?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, évidemment. Il était le chef de l'Amt VI.

Dr KAUFFMANN. — Ma seconde question: quels étaient vos rapports avec le chef de l'Amt VI? Considérez-vous que sa déclaration est conforme à la vérité?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Cette déclaration est fausse et je voudrais vous en donner les raisons pour que le Tribunal puisse en estimer la valeur. Schellenberg était l'ami le plus intime de Himmler. Par ordre de Himmler, il resta avec lui jusqu'au dernier jour. C'est lui qui, au nom de Himmler, entra en contact avec le comte suédois Bernadotte. Il fut l'homme qui, à la dernière minute, par l'entremise de M. Mühse en Suisse, se fit des relations qui permirent à un très petit nombre de détenus juifs d'aller en Suisse, dans le but de créer rapidement une impression favorable pour Himmler et Schellenberg aux yeux de l'étranger. Il est l'homme qui, avec d'autres amis de Himmler, essaya de conclure un accord avec une organisation de rabbins aux USA, pour que les plus grands journaux américains lui fassent une bonne réputation. J'ai critiqué Himmler pour ces actes et je m'en suis plaint à Hitler en disant que ces méthodes de Himmler et de Schellenberg desservaient la cause du Reich. J'ai dit que la seule façon régulière d'agir serait la reprise immédiate des relations avec la Croix-Rouge internationale. En conséquence, j'ai prévenu Himmler devant le président Burckhardt et je l'ai forcé à adopter une attitude différente à ce sujet en demandant à Burckhardt personnellement de visiter ces camps.

Dr KAUFFMANN. — Mais j'ai posé une question tout à fait différente.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, mais je devais dire cela pour que vous voyiez comment Schellenberg et Himmler furent déçus par mes actes et pourquoi Schellenberg a maintenant intérêt

à m'accuser, comme il l'a fait dans l'affidavit, d'avoir manqué à ma parole dans le domaine international.

Dr KAUFFMANN. — En d'autres termes, vous voulez dire que Schellenberg était en contradiction avec vous et vous accuse à tort ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Dans ce document de Schellenberg, l'affaire des 50 aviateurs est mentionnée, et Schellenberg relate que vous avez eu une entrevue avec Müller et Nebe et que vous avez essayé de trouver une excuse pour que les événements véritables soient cachés au public. Je vous demande quand avez-vous entendu parler pour la première fois de l'exécution de ces 50 aviateurs ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — C'est l'affaire de Sagan.

Dr KAUFFMANN. — Quand en avez-vous entendu parler ? C'est une simple question.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Six semaines environ après l'événement.

Dr KAUFFMANN. — Question suivante : voulez-vous dire par là que vous n'avez nullement participé à l'exécution, mais qu'au contraire vous avez appris la chose beaucoup plus tard ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, c'est ce que je veux dire.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous dire aussi que cet entretien avec Schellenberg portait uniquement sur la dernière tentative faite pour camoufler la chose ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Il n'a pu porter que là-dessus.

Dr KAUFFMANN. — J'en arrive maintenant au document PS-835 (USA-527). Le Ministère Public a également utilisé ce document contre l'accusé. C'est le décret « Nacht und Nebel », qui est un ordre de Hitler, du 7 décembre 1941. L'expression « Nacht und Nebel » vous est-elle familière ? Où l'avez-vous entendue pour la première fois ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je l'ai entendue pour la première fois, en juin 1945, à Londres.

Dr KAUFFMANN. — Ce document que je vous ai soumis est une lettre de l'OKW datée du 2 septembre 1944, adressée à la commission allemande d'armistice. Elle est signée par le Dr Lehmann et déclare ce qui suit : « Selon ces décrets, tous les civils non allemands des territoires occupés, qui pourraient mettre en danger la sécurité ou les moyens d'action des forces occupantes par le terrorisme, le sabotage ou autre, doivent être remis à la Police de sûreté et au SD ».

Dans un cas aussi important, il semble improbable que l'affaire et le décret « Nacht und Nebel » vous soient inconnus.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'en savais rien et je demande qu'on me donne la permission de clarifier la question. Puis-je tout d'abord dire qu'aucun autre document n'apporte une meilleure preuve du fait que c'est à tort que l'on a attribué un rôle exécutif au SD. Il est écrit à la quatrième ligne :

«...mettre en danger...ou autre, doivent être remis à la Police de sûreté et au SD.»

C'est d'abord un non-sens de déclarer qu'une seule et même chose puisse être confiée à deux autorités différentes. Ou c'est la Police de sûreté, ou c'est le SD.

Cette erreur de la langue allemande s'est glissée elle-même dans le décret du Führer, car on mentionnait Heydrich, chef de la Police de sûreté et du SD, comme chef du SD; c'était une erreur complète. Je ne cherche pas à décharger le SD des autres actions qui peuvent peut-être lui être imputées. Je cherche simplement à prouver qu'on détermine sa compétence exécutive d'une façon erronée.

Dr KAUFFMANN. — Oui, mais il n'est pas uniquement question du SD. La Police de sûreté est aussi mentionnée.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, et à cela je répondrai ce qui suit: je ne connaissais pas le décret du Führer de 1941. Je vous demande de vous mettre à ma place. Au début de 1943, je vins à Berlin. Excepté quelques visites officielles, je n'entrai effectivement en fonctions qu'en mai 1943. Pendant la quatrième année de la guerre, les décrets et les règlements intérieurs du Reich et des pays occupés arrivaient par milliers et s'accumulaient sur les bureaux des fonctionnaires. Il était absolument impossible qu'un homme pût les lire tous en un an, et je ne pouvais pas connaître l'existence de tous ces règlements, même si j'avais considéré que mon devoir m'ordonnait de le faire. D'ailleurs, ce n'était pas du tout mon devoir. Je vous demande donc de considérer le fait suivant: mon activité débute le 1<sup>er</sup> février 1943. Le 2 février, Stalingrad tombait, et la plus grande catastrophe militaire...

LE PRÉSIDENT. — Voilà un long discours pour répondre à la question de savoir s'il avait vu cet ordre. Il a d'abord dit qu'il ne l'avait pas vu, puis il entame cette longue explication.

Dr KAUFFMANN. — Maintenant, je vais vous poser cette question. Quand vous êtes-vous rendu compte de ce que signifiait le décret «Nacht und Nebel» et ce qu'il réservait aux individus qu'il concernait? Voulez-vous me donner une réponse précise?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Docteur Kauffmann, j'ignorais l'existence de ce décret. Si j'avais su que cette accusation serait portée ici contre moi, j'aurais pu alors citer un témoin qui se trouve en captivité à Londres et qui aurait pu affirmer que, même

à Londres, je n'avais aucune idée que ce décret existât. Nous avons abordé ce sujet en captivité.

Dr KAUFFMANN. — En fin de compte, vous ne saviez rien ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, j'ignorais absolument ce décret.

Dr KAUFFMANN. — J'arrive maintenant au document PS-526 que le Ministère Public a présenté sous le numéro USA-502. Il est question de l'arrivée d'une vedette ennemie en Norvège le 30 mars 1943. Le rapport contient la phrase suivante: «Ordre du Führer appliqué par le SD». Le document n'est pas signé. Il est daté du 10 mai 1943. C'est un commandement militaire secret et il est intitulé: «Note».

Veillez, s'il vous plaît, faire une déclaration au sujet de cette phrase: «Ordre du Führer appliqué par le SD».

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je ne suis pas au courant de l'exécution d'un pareil ordre du Führer. Je veux signaler que cette note est visiblement rédigée par un bureau militaire et concerne un événement qui eut lieu peu après mon entrée en fonctions, mais avant que je vienne à Berlin. Je n'ai absolument pas pu en prendre connaissance.

Dr KAUFFMANN. — Il est dit à la fin du document: «Communiqué de l'Armée du 6 avril 1943». Et plus loin: «Dans le nord de la Norvège, un bateau ennemi, ayant à son bord des unités de sabotage, fut attaqué en approchant de la côte et détruit».

Voyez-vous un lien entre ce rapport de l'Armée — dans la mesure où vous le connaissiez — et le décret dont nous parlons ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non. Naturellement, je lisais presque chaque jour les communiqués de la Wehrmacht. Mais je suis incapable de conclure, d'après leur rédaction, à toute participation d'une unité militaire sous mon autorité.

Dr KAUFFMANN. — Je passe maintenant au document suivant qui a été présenté contre l'accusé par le Ministère Public, c'est le document L-37 (USA-506). Il concerne ce qu'on a appelé la responsabilité familiale. Il concerne les crimes commis contre les parents des coupables. Ce document mentionne une lettre du commandant de la Police de sûreté et du SD à Radom, datée du 19 juillet 1944, aux termes de laquelle les parents mâles des saboteurs devront être exécutés et les femmes envoyées dans des camps de concentration. (*Au témoin.*) Quelles explications donnez-vous au Tribunal au sujet de ce document et de toute l'affaire ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Le rapport commence par ces mots: «La direction des SS et de la Police de l'Est a...», puis «ordonné» ou «promulgué le règlement suivant».

La direction de la Police de l'Est est un service qui, comme tous ceux qui sont établis dans un territoire occupé, relève directement du Reichsführer SS et non d'un service central de Berlin. C'est pourquoi je ne pouvais avoir connaissance de cet ordre. Les chefs de la Police dans les territoires occupés relevaient directement de Himmler.

Dr KAUFFMANN. — J'en arrive à l'accusation suivante portée par le Ministère Public a propos du camp de concentration de Dachau. Nous possédons un document à ce sujet, le PS-3462 (USA-528). C'est une déclaration du Gaustabsamtsleiter Gerdes.

Le Ministère Public accuse Kaltenbrunner d'avoir envisagé l'anéantissement du camp de Dachau et des deux autres camps voisins de Mühldorf et Landsberg à l'aide de bombes ou de poison. Je vais lire quelques phrases de ce document. Elles se trouvent au bas de la page 2 du texte allemand.

« En décembre 1944 ou en janvier 1945, je me trouvais dans le bureau du Gauleiter Giesler à Munich, 28 Ludwigstrasse, et j'eus l'occasion d'entendre parler d'un ordre secret émanant de Kaltenbrunner. Le Gauleiter Giesler reçut cet ordre en ma présence, par un messenger. Après qu'il m'eut autorisé à en prendre connaissance, il le détruisit, se conformant ainsi à la consigne inscrite sur le document : « A détruire après lecture ». L'ordre qui était signé de Kaltenbrunner était rédigé à peu près ainsi : « En accord avec le « Reichsführer SS, j'ai donné des instructions à tous les services « de la Police pour que les Allemands qui, à l'avenir, prendront « part à la persécution et à l'exécution des aviateurs ennemis, ne « ne soient pas inquiétés. »

« Giesler me dit qu'il était en contact permanent avec Kaltenbrunner car l'attitude des travailleurs étrangers, et surtout des détenus des camps de concentration de Dachau, Mühldorf et de Landsberg, dont les Armées alliées approchaient, lui causaient beaucoup de souci. Un mardi, au milieu du mois d'avril 1945, le Gauleiter m'appela au téléphone, m'ordonnant de me tenir prêt à venir assister à une conférence de nuit. Au cours de notre conversation ce soir-là, le Gauleiter Giesler me révéla que l'Obergruppenführer Kaltenbrunner lui avait donné des instructions, en accord avec un ordre du Führer, pour que soit établi aussitôt un plan de liquidation du camp de concentration de Dachau ainsi que des deux camps de travailleurs juifs de Mühldorf et de Landsberg. D'après les instructions, l'Aviation allemande devait être appelée à détruire les deux camps de travailleurs juifs de Landsberg et de Mühldorf, car la région où ils se trouvaient venait de subir dernièrement des bombardements répétés par l'Aviation ennemie. Cette opération portait le nom de « Wolke A 1 ».

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Dois-je en parler ?

Dr KAUFFMANN. — Certainement. Mais d'abord connaissez-vous Gerdes ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je ne connais pas Gerdes, je ne l'ai jamais vu.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous Giesler ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je l'ai vu pour la dernière fois en septembre 1942 ?

Dr KAUFFMANN. — Existait-il un ordre de Hitler concernant la destruction de camps de concentration ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Non.

Dr KAUFFMANN. — Pouvez-vous donner une explication raisonnable de ce document ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Il n'est pas humainement possible de donner une explication raisonnable de ce document étant donné que c'est une invention de A jusqu'à Z et un faux. Je déclare que ce document est un mensonge flagrant de la part de Gerdes ; et je ne puis qu'attirer votre attention sur une déposition qui confirme ma déclaration : c'est celle du Chef suprême des SS et de la Police de Bavière, le comte von Eberstein, qui qualifie lui-même la déclaration de Gerdes de tout à fait incroyable. J'aimerais réfuter ces accusations en détail comme suit. Il dit :

« Un mardi, au milieu du mois d'avril 1945, le Gauleiter m'a appelé au téléphone, m'ordonnant de me tenir prêt à venir assister à une conférence de nuit. Il révéla... que Kaltenbrunner lui avait donné des instructions, en accord avec un ordre du Führer... et ainsi de suite. »

Personne dans le Reich ne savait mieux que Hitler qui était responsable des camps de concentration et l'autorité habilitée à donner ces ordres. Il ne m'aurait et il n'aurait pas pu me donner un tel ordre, car j'étais en Autriche sur ordre personnel de Hitler depuis le 28 mars et je devais y rester jusqu'au 15 avril. Du 15 avril au 8 mai, jour où je fus fait prisonnier, y compris les jours que j'ai passés à Berlin, je puis dire exactement où je suis allé et ce que j'ai fait, de sorte que la possibilité d'un ordre en ce sens est exclue. Et, en tous cas, ces faits auraient dû se passer plus tôt : si le témoin parle de la mi-avril, il aurait dû en parler à Hitler avant cette date, sinon il n'aurait pu se tenir prêt pour une conférence de nuit avant la mi-avril.

L'existence des camps de travailleurs juifs en Bavière, annexes du camp de Dachau, m'était totalement inconnue. Et je vous demande de considérer comme une absurdité le fait qu'on m'impute d'avoir répondu en avril 1945 à un tel ordre, alors qu'en mars 1945 je discutais avec le président de la Croix-Rouge internationale,

Burckhardt, sur la libération et l'assistance à donner à tous les Juifs, et que je faisais tous mes efforts pour qu'il s'intéressât personnellement aux camps des Juifs et réussissais dans cette démarche.

Dr KAUFFMANN. — Aviez-vous la possibilité d'influencer l'aviation allemande à ce sujet, d'une façon quelconque ?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Je n'avais pas la possibilité de donner des ordres à l'Aviation ; j'aurais seulement pu demander au chef de l'Aviation de les donner, mais cela aurait échoué, car vous devez vous rendre compte qu'à ce moment, lorsque tout le monde savait que la guerre était sur le point de finir, l'Aviation ne se serait pas prêtée à un tel crime.

Dr KAUFFMANN. — Et maintenant, avec l'autorisation du Tribunal, et parce que c'est une accusation terrible, je cite quelques phrases de ce document, car le Ministère Public les a aussi versées au dossier.

Le document continue :

« Je savais que je n'exécuterais jamais cet ordre » — c'est Gerdes qui parle — « puisque l'action « Wolke A 1 » était censée avoir déjà été exécutée ; des messagers de Kaltenbrunner continuaient à arriver et on supposait que j'avais discuté les détails de l'action de Mühldorf et de Landsberg avec les deux Kreisleiter intéressés. Les messagers, qui pour la plupart étaient des officiers SS, surtout des Untersturmführer SS, me faisaient lire des ordres brefs et secs. J'étais menacé de sanctions sévères, y compris l'exécution, en cas de désobéissance. Je pouvais toujours donner comme excuse à la non-réalisation du plan, que les conditions atmosphériques étaient défavorables ou que l'essence ou les bombes manquaient. C'est pourquoi Kaltenbrunner ordonna que les Juifs aillent à pied de Landsberg à Dachau, afin de les faire tomber sous le coup des mesures d'empoisonnement qui avaient lieu à Dachau, tandis que l'action de Mühldorf devait être exécutée par la Gestapo. Les ordres concernant le camp de concentration de Dachau transmis par Kaltenbrunner reçurent le nom de « Wolkenbrand » : les détenus des camps de concentration de Dachau, à l'exception des ressortissants aryens des Puissances occidentales, devaient être liquidés par empoisonnement. Le Gauleiter Giesler reçut cet ordre directement de Kaltenbrunner et, en ma présence, il discuta avec le directeur du service de santé du Gau, le Dr Harrfeld, sur la façon de se procurer la quantité de poison nécessaire. Le Dr Harrfeld promit que la quantité nécessaire serait obtenue conformément à l'ordre, et fut avisé d'attendre mes instructions ultérieures. Étant donné que je désirais empêcher l'exécution de cette action à tout prix, je ne donnai pas d'instructions ultérieures au Dr Harrfeld.

« Les détenus du camp de Landsberg venaient à peine d'arriver à Dachau qu'un messenger de Kaltenbrunner vint donner l'ordre d'exécuter l'action qui portait le nom de « Wolkenbrand ». J'empêchai l'exécution des deux actions « Wolke A 1 » et « Wolkenbrand » en disant à Giesler que le front était trop près et en lui disant de transmettre cette raison à Kaltenbrunner. Celui-ci envoya des instructions écrites à Dachau pour que tous les internés membres des pays occidentaux de l'Europe soient chargés sur des camions et transportés en Suisse, tandis que le reste des internés devait être conduit à pied dans le Tyrol où la liquidation finale devait être réalisée d'une façon ou d'une autre. »

Peut-être pouvez-vous expliquer en quelques mots et sans entrer dans les détails, si ce document est ou non conforme à la vérité.

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Ce document est entièrement faux.

Dr KAUFFMANN. — Il est entièrement faux ?

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Mais, Docteur, je dois avoir la possibilité de définir mon point de vue. Je dois avoir la possibilité d'éclaircir la question.

Dr KAUFFMANN. — Vous avez déjà défini votre attitude. Si vous avez quelque chose d'important à ajouter, vous pouvez le dire maintenant.

**ACCUSÉ KALTENBRUNNER.** — Ces faits me semblent importants : selon cette déclaration, j'ai dû avoir des douzaines de messagers durant mon séjour en Autriche. Les personnes qui étaient avec moi étaient au nombre de deux, mon chauffeur et mon adjoint administratif, un nommé Scheitler, qui n'avait rien à voir avec la Police. Nous étions trois. Je n'aurais pas eu la possibilité d'envoyer tant de messagers. Deuxièmement, à propos de la Bavière, je n'avais aucune raison de faire des préparatifs, même sous la pression de Himmler. Pourquoi ? Parce que, en ce qui concernait la Bavière, les pleins pouvoirs furent donnés à l'Obergruppenführer Berger, le jour même où je reçus les pleins pouvoirs pour l'Autriche. De sorte que je n'avais aucune raison de prendre cette mesure. Troisièmement, je n'aurais pas pu, en conscience, exécuter des ordres aussi stupides concernant les camps de concentration, alors qu'en même temps j'ordonnais exactement le contraire. Je pense à Mauthausen, où j'avais donné l'ordre de remettre le camp entier à l'ennemi. Si vous pouvez vous mettre à la place de Himmler, c'eût été une erreur complète, étant donné que les véritables criminels étaient à Mauthausen, tandis que les gens de Dachau n'avaient rien ou presque à se reprocher. De sorte que, même si vous pouviez souscrire à l'opinion de Himmler — que

justement le contraire aurait été nécessaire — de ce point de vue aussi, il est complètement stupide de m'accuser d'une telle action.

Dr KAUFFMANN. — Enfin, le Ministère Public vous tient pour responsable du fait d'avoir, en tant que chef de la Police de sûreté et du SD, toléré la persécution de l'Église, en particulier de l'Église catholique, par la Gestapo. A ce sujet, je vous rappelle que le service B-2 de l'Amt IV s'occupait de questions pédagogiques et confessionnelles et que le service I de l'Amt IV s'occupait du catholicisme politique.

Savez-vous quelque chose sur le fait qu'au sein de ce service on jouait un double jeu à l'égard des Églises? Il y avait un «but immédiat» et un «but lointain».

Par «but immédiat», on voulait dire que les Églises n'auraient pas le droit de regagner un seul centimètre de terrain; le «but lointain» signifiait que les Églises d'Allemagne devaient être détruites après la guerre. Que savez-vous de ces buts?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Tout ce que je puis dire de ces déclarations théoriques, c'est qu'elles m'étaient complètement inconnues. La politique religieuse du Reich, comme je l'ai reconnu en 1943, a été différente. En 1943, la politique de Hitler était de maintenir une paix apparente avec les Églises, tout au moins pour la durée de la guerre. C'est-à-dire d'éviter les attaques dans la mesure du possible et de ne poursuivre que les délits individuels des membres du clergé, si l'autorisation expresse en était accordée.

Dr KAUFFMANN. — Puis-je vous interrompre? Avez-vous, au printemps 1943...?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Oui, j'allais en venir là.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous fait quelque démarche auprès de Hitler et quel en fut le résultat?

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Eh bien, je voulais justement vous donner un aperçu de l'état des choses tel qu'il se présente à moi. Malgré l'attitude de Hitler, je découvris que Bormann continuait à lutter activement contre les Églises. C'est pourquoi, dès le mois de mars, j'écrivis à Hitler et lui demandai plus tard oralement d'éclaircir la politique religieuse. Je lui demandai de la modifier et d'effectuer un rapprochement. Je désirais surtout qu'on adoptât une politique différente vis-à-vis du Vatican.

Dr KAUFFMANN. — Je ne crois pas que vous ayez besoin d'entrer dans trop de détails.

ACCUSÉ KALTENBRUNNER. — Mais mon action fut paralysée. D'abord, Himmler s'opposa à l'idée de Hitler et ensuite, je me heurtai à une très forte résistance de la part de Bormann, qui

alla même jusqu'à discréditer complètement l'ambassadeur d'Allemagne auprès du Vatican, Weizsäcker, en envoyant un individu pour contrôler ses actions.

Dr KAUFFMANN. — Ces détails nous suffisent. Monsieur le Président, voulez-vous que je continue, car il est 5 heures?

LE PRÉSIDENT. — Si vous pouvez terminer brièvement, j'aimerais que vous continuiez. Pour combien de temps en avez-vous encore?

Dr KAUFFMANN. — Je pense qu'il me faudra encore une heure, car je dois parler des documents qui ont été présentés par le Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Avant de lever l'audience, je tiens à dire que le Tribunal siègera samedi en audience publique jusqu'à 1 heure.

*(L'audience sera reprise le 12 avril 1946.)*